



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 8 juin 2023

Rapport de la Commission de gestion sur l'exercice 2022

Madame Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La commission citée en référence a déposé son rapport au secrétariat de la Municipalité le 25 mai 2023, celui-ci ne contenait aucun vœu.

Cependant, dans les conclusions de la commission, plus précisément au point 1.3.2, faits marquants, plusieurs questions sont posées notamment sur le recrutement du personnel communal. Ces questions n'ont malheureusement pas été posées à la Municipalité lors des rencontres organisées en mars 2023. De ce fait, l'Exécutif profite de la présente pour donner des éclaircissements sur ces éléments portant sur l'année 2023. La Municipalité dressera volontiers un bilan sur cette thématique avec la commission lors du contrôle de la gestion 2023. Elle apporte cependant les éléments de réponses suivants.

Le budget 2023 prévoyait 8 nouveaux postes qui représentent une intention ambitieuse. A ces postes s'ajoute le recrutement de collaboratrices et collaborateurs suite à des départs (démissions ou retraites) ou de promotions internes. Vous trouverez ci-dessous les différents postes prenant part à un processus de recrutement durant cette année.

Service	Poste	Type	ETP	Etape
Administration générale	Chargée ou chargé de communication et promotion de la Ville (City manager)	nouveau	1	Appel d'offres 2 ^e semestre 2023
Administration générale	Juriste	nouveau	0.4	Appel d'offres 2 ^e semestre 2023
Finances	Cheffe de service	remplacement	1	Entrée le 01.07

Population	Chef de service	remplacement	1	Entrée le 01.09
Population	Cheffe de secteur animation socioculturelle et intégration	nouveau	0.8	Entrée le 01.03
Population	Coordinatrice andragogique	remplacement	0.6	Entrée le 01.06
Constructions, environnement et patrimoine foncier	Déléguée ou délégué à l'énergie et au développement durable	nouveau	0.5	Recrutement en cours
Constructions, environnement et patrimoine foncier	Adjointe ou adjoint technique	remplacement	1	Appel d'offres juillet 2023
Constructions, environnement et patrimoine foncier	Collaboratrice ou collaborateur technique police des constructions	nouveau	1	Appel d'offres en cours
Constructions, environnement et patrimoine foncier	Collaboratrice technique police des constructions	nouveau	0.5	Entrée le 01.01
Constructions, environnement et patrimoine foncier	Collaborateur ou collaboratrice administratif	remplacement	1	Recrutement en cours
Urbanisme et travaux	Cheffe ou Chef de service	remplacement	1	Appel d'offres juin 2023
Urbanisme et travaux	Horticultrice ou horticulteur	nouveau	1	Recrutement en cours
Urbanisme et travaux	Mécanicien polyvalent	remplacement	1	Entrée le 01.06
Urbanisme et travaux	Agente ou agent de propreté urbaine	remplacement	1	Pourvu en CDD

Urbanisme et travaux	Agente ou agent d'exploitation orientation voirie	remplacement	1	Appel d'offres 2 ^e semestre 2023
Infrastructures et mobilité	Collaboratrice technique	nouveau	1	Entrée le 01.06
Infrastructures et mobilité	Collaborateur d'exploitation assainissement	nouveau	0.4	Entrée le 01.06
Bâtiments	Agente de nettoyage	remplacement	0.4	Entrée le 01.03

A la lecture du tableau ci-dessus, nous pouvons remarquer qu'à la mi-année 2023, 9 postes sur 19 ont été repourvus et 6 processus de recrutement sont en cours. En terme de temporalité, chaque processus de recrutement peut varier. Ceci dépend de plusieurs facteurs notamment s'il s'agit d'un nouveau poste, d'un poste de cadre supérieur, etc.

Il est également à noter que la nouvelle organisation de l'Administration communale, communiquée le 31 mars dernier, a passablement occupé et occupe toujours la Municipalité et les Ressources Humaines dans leurs réflexions et leur travail relatifs au personnel communal.

Nous joignons à nos considérations ci-dessus le rapport de la commission, que nous avons reproduit tel que présenté, conformément à l'article 116 du règlement du Conseil communal.

Enfin, la Municipalité tient à remercier la Commission de Gestion pour son travail et les échanges constructifs menés tout au long de l'année 2023.

CONCLUSIONS

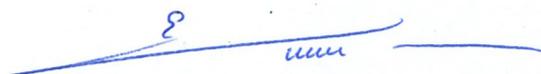
La Municipalité propose au Conseil communal de bien vouloir :

1. accepter, telle que présentée, la gestion de l'exercice 2022 de la Commune de Payerne ;
2. donner décharge à la Municipalité et aux services communaux intéressés pour la gestion durant l'exercice écoulé ;
3. donner décharge à la Commission de gestion.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

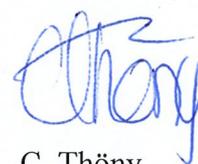
Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire :



C. Thöny

Annexe ment.

COGES

Payerne



Commission de gestion du Conseil Communal
Rapport 2022

Table des matières :

1.	Rapport du Président.....	6
1.1	Généralités.....	6
1.2	Organisation (Tableau).....	7
1.3	Conclusions.....	8
1.3.1	Généralités.....	8
1.3.2	Faits marquants en 2022.....	8
1.3.3	Décharge.....	9
2.	Rapport de la sous-commission 1.....	10
2.1	STEP Payerne (EPARSE).....	10
2.1.1	Fonctionnement de la STEP.....	10
2.1.2	STEP régionale de l'EPARSE.....	13
2.2	Sports et places de sport.....	23
2.2.1	Préavis n° 10/2021, Implantation d'un skatepark au Stade municipal.....	23
2.2.2	Préavis n°08/2015 Réfection du Stade municipal et achat de matériel d'athlétisme.....	23
2.2.3	Préavis n° 05/2018, 3e étape de rénovation du Centre Sportif de La Promenade : travaux intérieurs.....	23
2.2.4	Préavis n° 09/2009 et préavis n° 09/2013, Procédure de légalisation d'une zone d'activités publique et sportive à Payerne, Demande de crédit d'étude.....	23
2.3	Eclairage public.....	24
2.3.1	Préavis n°19/2015 Assainissement et maintenance de l'éclairage public.....	24
2.3.2	Préavis n° 07/2021, Remplacement de l'éclairage public au centre-ville.....	24
2.4	Boucléments de préavis annoncés en 2022.....	24
2.5	Bâtiments.....	24
2.5.1	Divers.....	24
2.6	Administration générale.....	25
2.6.1	Préavis n°15/2021 Autorisation générale de plaider.....	25
2.7	Arrosage des parcs et jardins.....	25
2.7.1	Arrosage des parcs et jardins.....	25
2.8	Infrastructures.....	25
2.8.1	Préavis n°11/2020 Avenue Général Jomini et route de Grandcour, mise en séparatif.....	25
2.9	Domaines et forêts.....	25

3.	Rapport de la sous-commission 2	26
3.1	Sécurité informatique	26
3.1.1	Préambule	26
3.1.2	Réponses et mesures	26
3.1.3	RETEX et relations avec le Canton	27
3.1.4	Conclusion	28
3.2	Migration de l'ERP communal GEFI	28
3.2.1	Question	28
3.2.2	Réponse	28
3.2.3	Conclusion	29
3.3	Satisfaction du personnel communal et de la population	29
3.4	Motion Léa Bucher	30
3.5	Mobilité	30
3.5.1	Ligne(s) de bus	30
3.6	Promotion économique	31
3.7	Sécurité publique	32
3.7.1	Préambule	32
3.7.2	Organisation de la sécurité publique	32
3.7.3	Missions de la sécurité publique	32
3.7.4	Synergie avec la gendarmerie et les animateurs socio-culturels	33
3.7.5	Et si la sécurité publique avait une baguette magique	33
3.7.6	Conclusion	33
3.8	Aéropôle	34
3.8.1	Préavis ouverts	35
3.9	Qualité des préavis	36
3.10	Audit « Move up »	37
4.	Rapport de la sous-commission 3	39
4.1	Bâtiments	39
4.1.1	Préavis 31/2021, remise en état du rural, des infrastructures agricoles de base et de l'habitation de Grange de la Ville	39
4.1.2	Préavis 01/2018, assainissement du Bâtiment des Services d'Exploitation (BSE) – étape 2	40
4.1.3	Préavis 08/2016 – 26/2016 – 04/2018, crédit d'études pour la mise en valeur et le réaménagement du site historique de l'Abbatiale de Payerne – finalisation de la restauration et de la mise en valeur des façades de l'abbatiale – déplacement et restauration des fontaines de la Place du Marché et des statues des Bannerets	40
4.1.4	Préavis 10/2017, mise en valeur du site de l'Abbatiale – Etape 2 – Restauration intérieure – nouveau concept muséographique – réaménagement de la Place du Marché	40

4.1.5	Préavis 07/2020, remise en état du site historique et collège du Château – Etape 1.....	40
4.1.6	Préavis 03/2020, construction d’un bâtiment multifonctionnel public et privé « en Guillermaux » avec parking souterrain, aménagement d’un parc et d’un espace public, assainissement et mise en valeur de la Tour et de la Muraille des Rammes.....	41
4.1.7	Préavis 01/2022, divers travaux de rénovation et réaménagement à l’Hôtel de Ville.....	42
4.1.8	Préavis 11/2017, remise en état du bâtiment du Café du Marché à la suite de l’incendie du 23 avril 2017.....	42
4.1.9	Préavis 05/2019 – 28/2020, assainissement du bâtiment de la rue de la Boverie 37 – rénovation de deux appartements du bâtiment de la rue de la Boverie 37.....	42
4.1.10	Préavis 13/2021, rénovation du parquet de la Halle des Fêtes et assainissement des sanitaires.....	45
4.1.11	Préavis 06/2020, achat de mobilier et équipements pour les manifestations publiques et cérémonies.....	45
4.1.12	Préavis 10/2012 – 11/2012, RC 607b, aménagement d’un giratoire à la route de la Fenette, à l’intersection de l’avenue de la Colline et du futur accès au quartier Sansui III – aménagement et équipement du quartier Sansui, étape 3.....	45
4.2	Plan vicennal de réfection et d’entretien des bâtiments communaux.....	46
4.3	Musée.....	47
4.4	Aménagement du territoire.....	47
4.4.1	Préavis 10/2022, bilan et bouclage du préavis 15/2009, finalisation et actualisation du PDcom et réalisation du PAcom.....	47
4.5	Préavis bouclés.....	48
4.5.1	Préavis 15/2016 – 23/2008, vente à HRS Investment AG de la parcelle RF 616 de 4'744 m ² à la rue Guillermaux ; rue de la Boverie 12 – achat à la famille Givel de la parcelle RF 616 sise à la rue de Guillermaux à Payerne.....	48
4.5.2	Préavis 02/2021 16/1999, établissement du PGEE, PDDE et du SIT, compléments d’études.....	48
4.6	Gestion de projets et gestion communale.....	48
4.7	Gestion des réservations des locaux communaux (salles, cabanes, etc).....	49
4.8	Préavis en attente.....	49
4.8.1	Préavis en attente avant 2016 – Préavis 17/2016 – Préavis 02/2022, adoption d’un crédit-cadre pour les frais d’étude d’un avant-projet, d’un projet de construction ou d’un plan d’aménagement durant la législature 2016 – 2021, adoption d’un crédit-cadre pour les frais d’étude d’un avant-projet, d’un projet de construction ou d’un plan d’aménagement durant la législature 2021 – 2026.....	49

4.9	Crise énergétique.....	50
4.9.1	Dans ce contexte, la sous-commission a tout d’abord voulu en savoir plus, par rapport à ce qui a déjà été communiqué à ce jour, sur les contrats qui lient la Commune avec ses différents prestataires.....	50
4.9.2	En ce qui concerne le contrat avec le Groupe E dont l’échéance est prévue au 31.12.2024 (marché libre) la sous-commission a voulu également en savoir plus sur les négociations prévues avec le Groupe E et la stratégie envisagée.....	50
4.9.3	Des mesures ont été communiquées à la population concernant les diminutions de consommation d’énergie. La Municipalité renvoie la sous-commission à son site internet pour connaître le catalogue des mesures prises.....	50
4.9.4	Une task force a été mise en place et la sous-commission a voulu connaître sa feuille de route.....	51
4.9.5	Les différentes options choisies et mesures prises en cas de coupure d’électricité ont intéressé la sous-commission ainsi que des éventuelles conséquences pour le HIB et l’EMS.....	52
4.9.6	S’il devait y avoir des coupures d’électricité, la sous-commission a voulu savoir qui décide et applique les coupures.....	52

2. Rapport du Président

Madame la présidente,

Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission nommée par le Conseil Communal pour l'étude de la gestion durant la législature 2021-2026 a l'honneur de vous présenter son rapport concernant l'année 2022.

1.1 Généralités

La commission est composée des membres suivants :

- Madame Céline Berger
- Madame Delphine Morisset
- Madame Sabine Rapin
- Monsieur Laurent Brodard
- Monsieur Jocelyn Canope
- Monsieur Serge Grognuz
- Monsieur Philippe Savary
- Monsieur Bernard Vonnez
- Monsieur Jean-Jacques Guisolan, président-rapporteur pour l'année 2022-2023

Conformément à l'art. 52, al. 4, let. J du règlement du Conseil Communal, la Commission de gestion (Ci-après COGES) vous fait part des résultats de ses investigations et de son travail.

La COGES s'est réunie 8 fois en séances plénières « générales » entre les mois de septembre 2022 et mai 2023. En plus de ces séances plénières, nous avons aussi pu effectuer 4 rencontres thématiques. A savoir :

- STEP (20.11.2022)
- Sécurité publique (03.02.2023)
- Aéroport (07.02.2023)
- Vignes (01.06.2023)

Ainsi qu'il avait été décidé l'an passé nous avons rencontré deux fois la Municipalité In corpore pour les rencontres semestrielles faisant suite aux résultats de l'audit « Move Up ».

C'est donc un total de 14 séances plénières auxquelles il faut ajouter les rencontres propres à chaque sous-commission.

1.2 Organisation

Vous trouverez ci-dessous le tableau d'organisation de la COGES pour cette dernière année et représentant le partage des dossiers entre les trois sous-commissions.

COMMISSION DE GESTION

Organisation 2022-2023

Président : Jean-Jacques Guisolan (PLR) Vice-Président : Bernard Vonnez (PVL)

Sous-commission 1	Sous-commission 2	Sous-commission 3
(P) Jocelyn Canope (UDC)	(P) Delphine Morisset (UDC)	(P) Laurent Brodard (PLR)
Sabine Rapin (PLR)	Céline Berger (PSIP)	Philippe Savary (PSIP)
Serge Grognez (PSIP)	Jean-Jacques Guisolan (PLR)	Bernard Vonnez (PVL)

<i>Infrastructures, mobilité et énergie</i>	<i>Bâtiments, écoles, sports</i>	Administration générale, promotion économique, finances	<i>Population, santé, culture</i>	<i>Urbanisme, travaux et environnement</i>
J. Henchoz	N. Schmid	E. Küng	E. Noverraz	M. Picinali
Infrastructures	Bâtiments	Administration générale	Population	Urbanisme
Mobilité	Exploitation bâtiments	Greffé municipal	Animation socioculturelle	Entretien du domaine public
Energie	Ateliers	Ressources humaines	Sécurité publique	Parcs et promenades
Planification routière	Projets et gestion des surfaces	Informatique et télécoms	Cimetière inhumations	Entretien des routes
Eaux	Association du Site de l'Abbatiale de Payerne	Cave et vignoble	Contrôle des habitants et bureau des étrangers	Eclairages public
Assainissement	Cultes	Promotion économique	Naturalisation	Environnement
Système d'information du territoire	Sports	Achat - vente immobiliers	ORPC	Police des constructions
Patrimoine foncier	ASIPE	Swiss Aeropole SA	SDIS	Swiss aéroport SA
Domaines et forêts		Finances	ARAJ	
Locations des terres		Coreb	ARAS	
Cours d'eau		UCV	Santé	
			EMS/FOREMS	
			RSNB	
			Plan pandémie	
			Plan canicule	
			ABSMAD	

1.3 Conclusions

1.3.1 Généralités

Après une première année de rodage, la COGES 21-26 a continué son travail sur les bases fixées en 2021. Peu de nouveaux axes, mais l'idée était d'approfondir certains points, d'aller un peu plus loin sur certains sujets. Vous en trouverez le détail dans les différents rapports des sous commissions 1, 2 et 3. Nous nous devons de relever l'ouverture et la facilité des contacts avec la Municipalité et les membres de l'administration communale auxquels nous avons eu affaire. Il a parfois fallu remettre un peu l'ouvrage sur le métier, mais toutes nos questions ont obtenu les réponses qu'elles méritaient. Certains de ces dossiers restent ouverts, et la COGES suivra attentivement leur évolution au cours des prochaines années de la législature.

Nous tenons donc ici à remercier la Municipalité, les différents chefs de service ainsi que l'ensemble du personnel communal pour leur disponibilité dans le cadre des visites et des entretiens indispensables à l'accomplissement du mandat de la COGES.

1.3.2 Faits marquants

La liste des préavis « anciens » en attente de bouclage diminue graduellement. L'insistance de la COGES y est pour quelque chose. Nous allons continuer dans ce sens durant les années qui suivent.

Le projet de STEP de l'EPARSE, intimement lié au chauffage à distance avance. La COGES s'inquiète au sujet des oppositions levées par le Conseil Communal lors de sa séance du 2 février 2023 et sur les risques de retard qu'impliqueraient des recours des opposants. Malheureusement, il n'y a rien que nous puissions faire et la collectivité ne pourrait qu'en subir les conséquences si cela devait arriver.

L'Aéropôle poursuit son essor. Tant en matière du nombre de mouvements qu'en terme d'implantation d'entreprises. Si nous saluons le dynamisme de l'équipe en place et l'intention Municipale de passer de la vente des terrains à leur mise à disposition par voie de DDP, nous regrettons la précipitation qui a conduit à certains aménagements ou acquisitions maintenant obsolète. De plus, le plus grand sérieux s'impose quant au choix des entreprises souhaitant s'implanter sur l'aéropôle afin d'éviter un nouveau psychodrame « S3 » qui pourrait être fort préjudiciable pour sa réputation et celle de Payerne.

La Municipalité poursuit son travail suite à l'audit mené par la société Move Up. Cela a mené à la réorganisation de l'administration communale communiquée le 24 mars 2023. Certaines inquiétudes de la COGES ont pu être levées lors des séances semestrielles, mais il reste encore beaucoup de travail. Par exemple, **pourquoi les engagements acceptés par le Conseil avec le budget 2023 prennent-ils autant de temps ?**

Le rapport de gestion 2022 de la Municipalité mentionne que « Pendant l'année 2022, l'administration a complété les effectifs manquants ». Néanmoins, la COGES constate que trois chefs de services ont ou vont quitter la Commune. Pour l'instant, aucun engagement n'a été communiqué. Sachant le temps qu'il faut à la mise en place et à l'acquisition des connaissances nécessaires à une performance entière dans un tel poste de cadre, la COGES s'inquiète sur la façon dont la Municipalité envisage les transitions et transmissions d'informations. **Comment la période de transition est-elle organisée ?**

Ces engagements devaient être une priorité pour le service RH, mais nous ne comprenons pas les raisons de ces retards. **Est-ce à cause d'un manque d'anticipation ? de trop de charge de travail ? d'une incompréhension des enjeux des différents services ? Que fait la Municipalité pour que le manque de ressources ne devienne pas une source de surcharge pour les services concernés ?** Certes, des engagements ont eu lieu, mais uniquement à des postes subalternes.

De plus, comme mentionné ci-dessus, le Conseil Communal a accordé avec le budget 2023 des montants pour des postes de juriste, chargé de communication, « city manager », délégué à l'énergie, entre autres. Nous sommes au milieu de l'année, et aux dernières nouvelles, aucun nouveau contrat n'a été conclu, soit pour les nouveaux postes, soit pour les remplacements. **Quelles en sont les raisons ? et comment la Municipalité peut-**

elle défendre ces postes lors du budget et ensuite accepter que ces postes soient pourvus au mieux dès l'automne de cette année ?

Il est aussi parvenu aux oreilles de la COGES que des collaborateurs quittent notre administration. Ce sont là des connaissances et des compétences qui sont perdues pour Payerne. Sans compter que ce sont des recrutements qui viennent s'ajouter à ceux qui étaient prévus et que leur départ aura très certainement un effet sur d'autres collègues. **Qu'est-ce qui est mis en place pour éviter que des collaborateurs quittent notre administration ?**

La sécurité informatique nous inquiète aussi. Nous sommes conscients que la Municipalité et le service informatique font ce qu'ils peuvent et ont les mains liées sur ce sujet, mais l'inertie du Canton et de la justice nous paraît difficilement acceptable.

Si la crise COVID semble maintenant derrière nous, la crise énergétique est, elle, toujours bien présente. La Municipalité se doit de continuer les efforts déjà entrepris en matière d'économies d'énergie.

L'« avalanche » de préavis subie par le Conseil Communal en fin d'année 2022 a aussi interpellé la COGES. Nous regrettons cette situation et demandons à la Municipalité de revoir sa façon de faire et de lisser la sortie des préavis sur l'ensemble de l'année. Dans ce sens, la COGES réfute l'accusation municipale selon laquelle des rapports n'étaient pas déposés dans les temps pour être traités selon l'article 51 du règlement du Conseil Communal. Cet article se rapporte au dépôt du rapport et non pas à la sortie du préavis. Les tâches du bureau, Présidents-rapporteurs et commissaires seraient grandement facilitées si la distribution des préavis était plus régulièrement répartie sur l'année.

1.3.3 Décharge

La COGES est consciente que le travail de la Municipalité est loin d'être un long fleuve tranquille. Nous apprécions et approuvons les résultats obtenus en 2022. Néanmoins, nous encourageons la Municipalité et l'administration communale à ne pas relâcher leurs efforts car 2023 s'annonce difficile. Les différents chantiers en cours ou à venir sont énormes et les attentes de la population payernoise leur est proportionnelle. Charge à elles de ne pas la décevoir.

C'est pourquoi, après avoir pris connaissance du **rapport de la Municipalité de Payerne sur sa gestion durant l'année 2022**, la commission de gestion vous propose Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers :

1. D'accepter tel que présenté la gestion de l'exercice 2022 de la Commune de Payerne.
2. D'en donner décharge à la Municipalité et aux services intéressés.
3. D'en donner décharge à la Commission de gestion.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission de gestion

Le président



2. Rapport de la sous-commission 1

Madame la présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La sous-commission de gestion N° 1 était composée de Madame et Messieurs :

- Sabine Rapin-Correvon
- Serge Grognoz
- Jocelyn Canope (président rapporteur)

Elle a tenu 4 séances entre le mois de novembre 2022 et le mois d'avril 2023 en sus des séances plénières.

La sous-commission a rencontré Madame la Municipale Monique Picinali et Messieurs les Municipaux Nicolas Schmid, Jacques Henchoz, ainsi que Monsieur le Syndic Eric Küng. La sous-commission 1, les remercie pour leur disponibilité et leurs explications ainsi que les responsables du service infrastructure & mobilité.

2.1 STEP Payerne (EPARSE)

2.1.1 Fonctionnement de la STEP

La commission de gestion dans son ensemble a souhaité faire un point sur la STEP et les perspectives d'avenir.

La commission a été accueillie le 28 novembre 2022 au BSE (Bâtiment des services d'exploitations), puis une visite de terrain sous la houlette du Municipal Jacques Henchoz, du chef du service infrastructure & mobilité Frédéric Monney et du remplacement du chef de secteur Jean-Christophe Rapin a conclu la rencontre. Nous les remercions pour la disponibilité et les réponses avisées, dans une ambiance franche et constructive.

Introduction

La station d'épuration de Payerne est une installation vitale pour le traitement des eaux usées de la région. Construite en 1968, elle a été transformée en 2001-2005. Elle collecte principalement les eaux des Communes de Payerne et de Fétigny. Dimensionnée pour traiter 13'000 équivalents habitants (EH), elle semble atteindre ses limites en matière technique et elle ne répond plus à la législation Suisse.

L'augmentation de la population locale, la création d'entreprises industrielles et artisanales, l'obsolescence de l'installation et pour tenir compte des nouvelles exigences tant cantonales, que fédérales (OFEV) demandent une adaptation des communes à une meilleure prise en compte du traitement et de l'assainissement des eaux usées. Pour relever les futurs défis, il faudra sans doute rendre la STEP plus performante, tant en augmentant sa capacité, qu'en la dotant d'étapes de traitement supplémentaires.

Pour Payerne et la région, la nouvelle STEP de l'EPARSE doit répondre à ces nouvelles exigences.

La priorité revient désormais au maintien de la valeur économique des stations d'épuration des eaux usées (STEP), à l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement. D'où la construction de la STEP (nouvelle) et l'ajout de nouvelles étapes de traitement, telle que la nitrification ou la filtration.

A l'avenir, le principal défi à relever résidera dans l'élimination des micropolluants.

Base légale

La législation fédérale sur la protection des eaux a été adaptée en 2014 et exige la mise en œuvre de traitements avancés afin de réduire la charge en micropolluants dispersée dans l'environnement.

Une planification cantonale a été établie et le regroupement des STEP par région a été privilégié pour les raisons suivantes :

- Les STEP sont vieillissantes, d'importants travaux de renouvellement sont nécessaires dans les années à venir ;
- Les normes environnementales ont évolué en raison de déficits de qualité des eaux : les STEP doivent devenir plus performantes et traiter l'azote ainsi que, pour certaines d'entre elles, les micropolluants (selon les exigences de la loi fédérale sur la protection des eaux LEaux) ;
- La région connaît un développement démographique et économique important, les limites de capacité des installations actuelles sont atteintes ;
- L'expérience montre que l'épuration des eaux est moins coûteuse par habitant raccordés sur des STEP de plus grande taille ;
- Par rapport à de petites installations, les STEP de taille moyenne et grande sont plus performantes du point de vue du rendement de l'épuration ;
- Les changements climatiques accentuent les périodes de sécheresse et augmentent encore les exigences en matière de protection des eaux.

La commune de Payerne en tant que détenteur et exploitant veille à ce que la STEP soit exploitée conformément à la loi et que les données requises soient recueillies et transmises à l'instance cantonale compétente.

Aucune substance de nature à polluer l'eau ne doit sortir de la STEP. Les eaux polluées doivent être traitées. La LEaux et l'OEaux spécifient les tâches qui incombent légalement aux autorités cantonales d'exécution et aux détenteurs de STEP.

Principe fondamental

Conformément à l'art. 6, al. 1, LEaux, il est interdit d'introduire directement ou indirectement dans une eau des substances de nature à la polluer ; l'infiltration de telles substances est également interdite. Les eaux polluées doivent donc être traitées (art. 7, al. 1, LEaux).

Compétence de l'autorité cantonale d'exécution

L'autorité cantonale d'exécution délivre l'autorisation de déverser les eaux polluées dans une eau (art. 7, al. 1, LEaux). Elle veille à la construction des réseaux d'égouts publics et des stations centrales d'épuration des eaux usées, ainsi qu'à l'exploitation économique de ces installations (art. 10, al. 1 et 1bis, LEaux). Elle assure en outre leur contrôle périodique. Ce faisant, elle vérifie si les exigences fixées dans les autorisations sont respectées et si elles assurent encore une protection efficace des eaux (art. 15, al. 2, LEaux et art. 15, al. 1, OEaux). Au besoin, l'autorité adapte les autorisations délivrées et fixe les mesures à prendre (art. 15, al. 3, OEaux).

Obligations incombant aux détenteurs de STEP

Les détenteurs de STEP veillent à ce que les stations soient construites, utilisées, entretenues et réparées correctement. Leur fonctionnement doit faire l'objet de contrôles et de travaux de maintenance périodiques (art. 13, al. 1, let. a, OEaux). Les détenteurs sont tenus de prendre toutes les mesures d'exploitation proportionnées qui contribuent à réduire la quantité de substances à évacuer (art. 13, al. 1, let. b et c, OEaux). Ils doivent par ailleurs garantir que les responsables de l'exploitation ont été désignés, que le personnel chargé de l'exploitation dispose des connaissances techniques requises et que les données mesurées sont déclarées à l'autorité selon les instructions de cette dernière (art. 13, al. 2 et 3, et art. 14 OEaux). En cas d'événement extraordinaire, les détenteurs de STEP sont tenus de prendre les mesures appropriées et économiquement supportables afin de réduire le risque de pollution des eaux (art. 16 al. 1 OEaux). Tout événement extraordinaire doit de plus être déclaré à l'autorité s'il risque de provoquer un déversement des eaux non conforme aux prescriptions de l'OEaux (art. 17, al. 1, OEaux). L'annexe A2 reproduit les articles de la LEaux et de l'OEaux mentionnés dans le texte.

Exploitation professionnelle

Le détenteur d'une STEP doit assurer qu'elle soit exploitée avec compétence. Cela exige des effectifs suffisants de personnel au bénéfice d'une bonne formation, la maintenance et le renouvellement ciblés des composants de l'installation, ainsi que la saisie et l'interprétation des principales données d'exploitation

Les détenteurs de STEP mettent un personnel suffisant à disposition pour assurer l'exploitation. Ils délèguent l'accomplissement de leurs devoirs légaux aux exploitants de STEP. Les personnes responsables de l'exploitation doivent posséder les connaissances spécialisées requises et doivent être en mesure de détecter rapidement les anomalies de fonctionnement et de prendre les mesures qui s'imposent.

L'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) et le Groupe romand pour la formation des exploitants de station d'épuration (FES) proposent des cours en bloc pour assurer la formation de base et spécifique, de même que la formation continue du personnel des stations d'épuration. Il existe deux niveaux de formation : la formation de base débouche sur l'obtention du certificat du VSA ou du FES, tandis que la filière spécialisée complète donne droit au titre d'exploitant/exploitante de STEP avec brevet fédéral ». L'examen est régi par la loi fédérale sur la formation professionnelle. Les responsables de l'exploitation de STEP et leurs suppléants doivent posséder le brevet fédéral.

Fonctionnement actuel

La station d'épuration de Payerne est située dans la zone industrielle de la commune de Payerne. Elle traite les eaux usées provenant des villes et des villages voisins en utilisant des processus biologiques et chimiques. La station traite environ 2 millions de m³ d'eau usée par an correspondant à un bassin d' environ 25 500 personnes.



Figure 1 : STEP actuelle

Des indicateurs de la STEP

Les principaux volumes traités à la STEP sont les suivants :

	2020	2021	2022
Quantité d'eau épurée	1'207'930 m ³	1'328'072 m ³	1'269'085 m ³
Ou	Env. 3'300 m ³ /jour	Env. 3'650 m ³ /jour	Env. 3'500 m ³ /jour

Soit 46.29 % (48.28%) de la capacité maximale selon les charges calculées lors de la rénovation de 7'560 m³/jour.

	2020	2021	2022
Quantité de boues digérées	4'407 m ³	4'428 m ³	4'366 m ³
Ou	40.94 m ³ /j	41.25 m ³ /j	40.67 m ³ /j

	2020	2021	2022
Quantité de chlorure ferrique utilisée pour précipiter les phosphates contenus dans l'eau	155.92 t	149.19 t	137.02 t

Pour 2022, les chiffres restent globalement dans la moyenne de 2020 & 2021.

Depuis plusieurs années, il est procédé à l'ajout de polymères afin de réduire le problème du moussage sur les bassins biologiques.

Des mesures ont été prises par la commune cet hiver (2022-2023) afin de palier à une éventuelle crise énergétique car la STEP est classée dans la catégorie des gros consommateurs (à savoir supérieur à 100 000 kWh/an) et faire face aux contingentements & pannes électriques. (Limitation des eaux usées à traiter, réduction de l'aération des bassins, diminution de la filtration, etc.).

Des contrôles réguliers de la qualité de l'eau sont effectués par le canton (direction générale d'environnement DGE-DIREV) en plus du travail opérationnel standard des services communaux.

2.1.2 STEP régionale de l'EPARSE

Il est prévu que la station d'épuration de Payerne soit remplacée par une nouvelle installation plus moderne, appelée STEP de "l'EPARSE" (comprenant 16 communes avec une charge future (2040) de 49'000 EH pour 35'000 habitants et un débit de dimensionnement futur de 340 l/s) et dimensionnée de manière à pouvoir traiter 23'000 habitants à sa mise en service, 30'000 à l'horizon 2035, d'un réseau d'interconnexion.

Sa capacité maximale de traitement sera de 49'000 EH. La réalisation était prévue de 2020 à 2025.

Ce projet prévoit une réduction de la consommation énergétique de l'installation et une plus grande attention portée aux aspects écologiques. Le coût total de la nouvelle installation est estimé à près de 55 millions de francs suisses.

Les communes desservies par la future STEP "l'EPARSE" ont déjà commencé à contribuer financièrement au projet. La nouvelle installation est actuellement en phase de développement et aurait dû être opérationnelle d'ici 2026-2027. Malheureusement, les oppositions, bien que levées par le Conseil Communal, actuelles et futures risquent de retarder considérablement le projet.

Implantation des STEP et réseaux d'assainissement existants

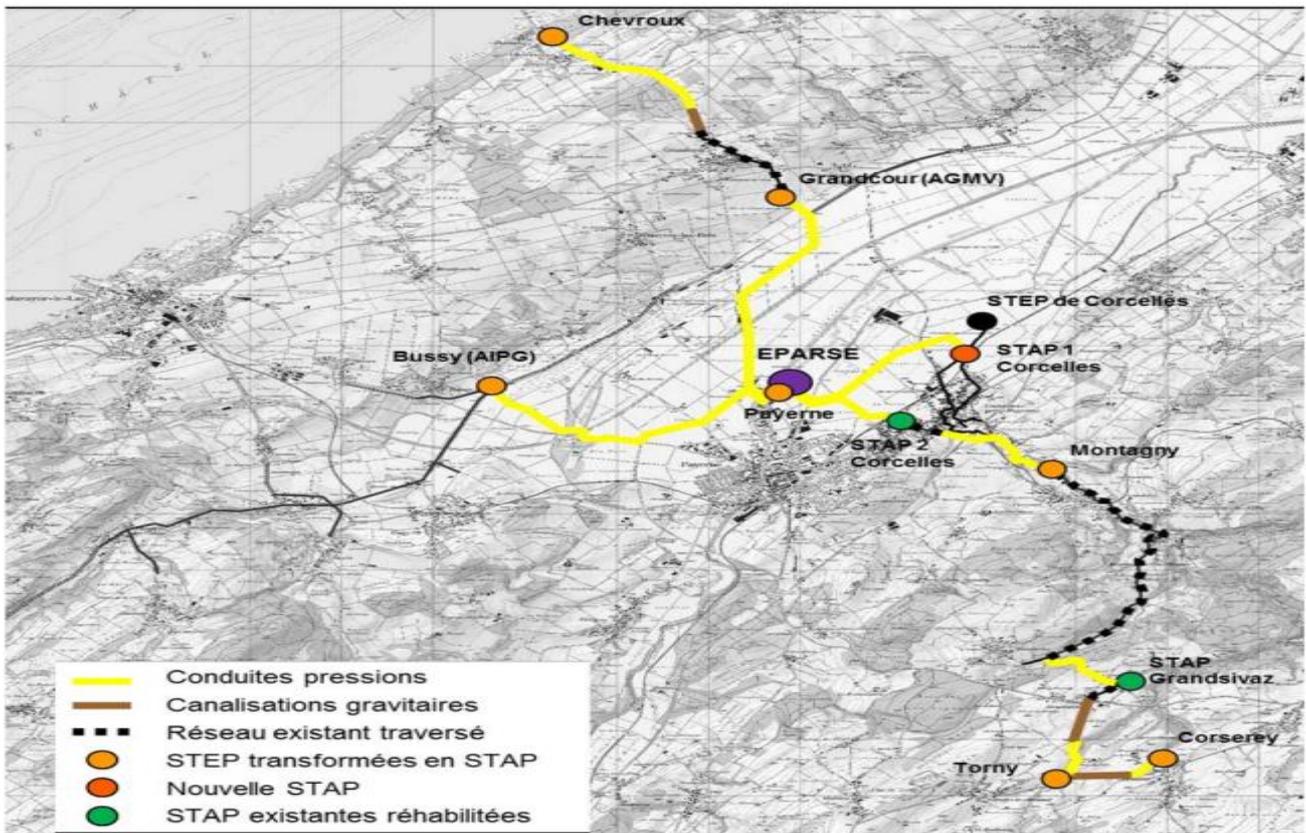


Figure 2 : Réseau projeté

Caractéristiques de la nouvelle STEP :

- 1 STEP régionale ;
- 19.3 km de conduites pression ;
- 2 km de canalisations gravitaires ;
- 7 STEP transformées en stations de pompage ;
- 1 station de pompage sur un emplacement nouveau ;
- 2 stations de pompage existantes réaffectées.

Critères pris en compte pour l'implantation de la STEP régionale

- L'affectation (zone constructible) ;
- La surface disponible ;
- L'altitude ;
- La présence d'un exutoire ;
- La proximité avec le plus grand nombre d'équivalents-habitants « EH" à rediriger ;
- La centralisation par rapport aux 7 STEPs à rediriger ;
- L'entrave des installations existantes en exploitation ;
- La protection du milieu bâti ;
- La protection du milieu naturel ;
- L'accessibilité en termes de réseau routier ;
- Le potentiel de synergies avec d'autres réseaux urbains ;
- Le potentiel d'extension

Le site de L'Eparse se situe à proximité de l'actuelle STEP de Payerne



Figure 3 : Emplacement STEP actuelle (en rouge) et futur site d'implantation (en bleu)

Chauffage à distance

L'implantation de la STEP de L'Eparse, a également pris en compte l'opportunité d'y accueillir la future centrale de chauffe de la Commune de Payerne, nécessaire au développement du réseau de chauffage à distance (CAD). Un système général de supervision de l'ensemble des STAP sera mis en place afin d'assurer l'auto-fonctionnement (instrumentation et automatisme) de la STAP.



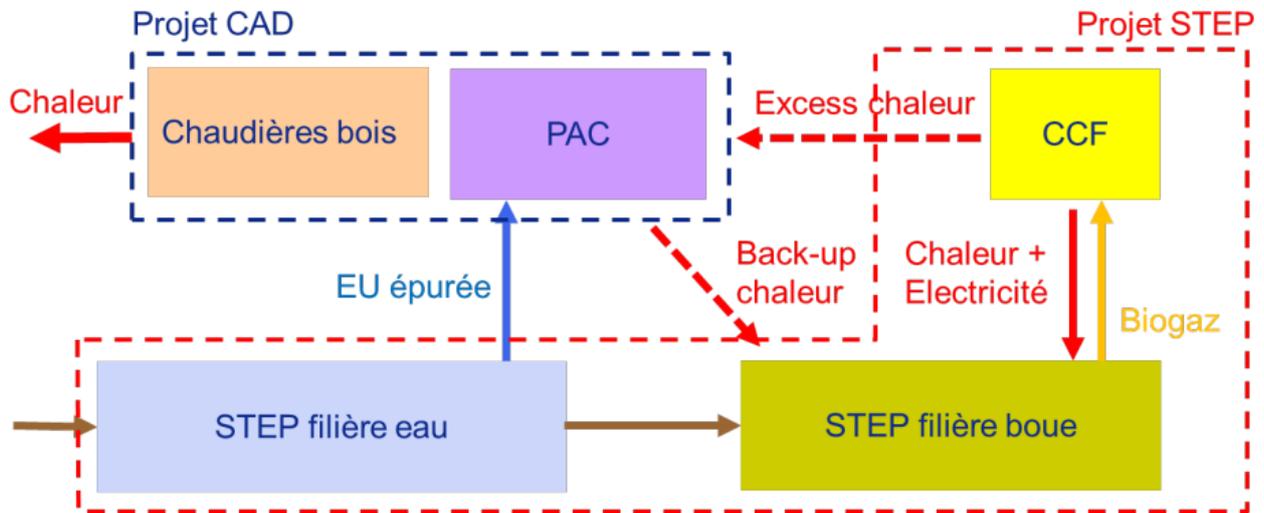
Figure 4 : STEP & STAP (Eparse)

La proximité comme synergie énergétique entre les deux entités (STEP & CAD)

La nouvelle STEP devra selon les nouvelles règles remplir les trois fonctions principales suivantes :

- Régulation du débit acheminé vers la STEP régionale
- Pompage des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales excédentaires si nécessaire

Coordination STEP-CAD, périmètre technique envisagé



Le projet Eparse (Contexte & Enjeux)

Le coût de la construction de la nouvelle structure est estimé à 55 millions de francs. L'exploitation annuelle (comprenant les intérêts et amortissements) est estimée à 4,25 millions de francs.

Les huit STEP actuelles sont vouées à disparaître et la nouvelle sera construite à proximité de celle de Payerne, ainsi que sept stations de pompage. Pour rappel la capacité de la future installation serait, à terme, de 49 000 équivalent-habitants.

Une base légale fédérale & une application cantonale

- Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) en 2014
- Introduction de l'obligation de traiter les micropolluants dans les installations principales & fixation de critères (taille, sensibilité du milieu récepteur)
- Mise en place d'un système de financement fédéral pour le traitement des micropolluants, taxe de 9.-/habitant raccordé, dès le 1^{er} janvier 2016

Une application cantonale

- Application de la législation fédérale & rôle d'autorité de surveillance
- Etablissement d'une planification à l'échelle cantonale et suivi des projets
- Soutien financier à la régionalisation des STEP et à la mise à niveau technique du traitement biologique

Frais annuels

STEP régionale (30'000 EH)	Fr. 1'175'000.—
Réseaux et STAP :	Fr. 246'000.—
Réserve et divers (+5'000 EH) :	Fr. 68'000.—
TVA	Fr. 11'000.—
Coût net TTC :	Fr. 1'500'000.—
Intérêt 1% :	Fr. 490'000.—
Amortissement 4% :	Fr. 1'960'000.—
Montant des frais HT * :	<u>Fr. 3'950'000.—</u>
Soit pour Payerne TTC (45.52%) :	<u>Fr. 1'798'000.—</u>

* Sont également compris : personnel, consommables, réparation et entretien, énergie, taxes, etc.

Les charges financières communales, prévisibles au moment de la mise en eau de la STEP de « L'Éparse », se décomposent de la manière suivante :

- STEP : 72 % ;
- Réseau d'assainissement : 28%.

Clé de répartition

La station d'épuration de Payerne est utilisée par plusieurs communes autour de Payerne. Les coûts de la station sont répartis en fonction de la quantité d'eaux usées produites par chaque commune, mesurée en nombre d'équivalents-habitants (EH).

Communes membres et STEP de raccordement

Commune de :	Raccordée à la STEP de :
Chevroux	Chevroux
Corcelles-près-Payerne	Corcelles-près-Payerne
Corserey	Corserey
Montagny	Montagny
Payerne + Fétigny	Payerne
Torny	Torny
Grandcour	AGMV
Missy	AGMV
Vallon	AGMV
Champtauroz	AIPG
Treytorrens	AIPG
Nuvilly	AIPG
Les Montets	AIPG
Cugy	AIPG
Sévaz	AIPG
Estavayer (partiel)	AIPG

A noter qu'aucune Commune membre ne pourra se retirer de l'Association durant les 25 ans qui suivent la mise en eau de la STEP de l'EPARSE.

Les frais de construction des infrastructures de l'EPARSE seront répartis au prorata de la population raccordée aux STEP. Le calcul des ECP (eaux claires parasites) et l'établissement des EH auront lieu la première année de fonctionnement.

Pour Payerne la clé à ce jour est de 45,52%. Mais elle sera revue à la baisse car la Commune va réduire les ECP (eaux claires parasites) sur le réseau.

Impacts du projet

Le projet se situant à proximité de la zone industrielle et militaire, mais à distance suffisante des zones d'habitation (env. 600 m) ; la population ne sera pas impactée par les nuisances olfactives et sonores générées par l'exploitation de la STEP régionale.

D'autre part, le débit d'étiage de la Broye étant suffisant pour accueillir les eaux sortant de la STEP, une fois traitées, aucune atteinte à la qualité de l'eau ni aux espèces qui y vivent ne sera à relever.

Budget

Le budget prévisionnel (coût d'exploitation annuel) de la station d'épuration pour la commune de Payerne représentera annuellement un montant approximatif de 2 millions de francs suisses et utilisé pour maintenir et améliorer l'infrastructure de la station.

Financement

Investissement de base :

Cout des travaux TTC	Fr. 55'000'000
Subvention Fédérale	Fr. 1'500'000
Subvention Cantonale Vaudoise	Fr. 4'500'000
Coûts net TTC	Fr. 49'000'000
Soit pour Payerne TTC (45.52%)	Fr. 22'305'000

Frais annuels :

Coûts net TTC	Fr. 1'500'000
Intérêts 1%	Fr. 490'000
Amortissements 4%	Fr. 1'960'000
Montant des frais HT	Fr. 3'950'000
Soit pour Payerne TTC (45.52%)	Fr. 1'798'000

Subventions

Les subventions suivantes sont possibles :

(Tableau page suivante)

Subventions fédérales

- CH – Art. 60b LEaux : **9 CHF/hab/an**
 - Fonds fédéral destiné au **subventionnement** des investissements consacrés au traitement des micropolluants à hauteur de **75 %**.

Subventions cantonales

- VD – Art. 40a LPEP, **Subventionnement à 35 %** des installations :
 - installations de **raccordement** à la STEP régionale traitant les micropolluants ;
 - installations et équipements servant à **traiter l'azote** dans la STEP régionale.

Les autres investissements sont supportés par les communes et associations de communes.

Répartition des subventions

Coûts des travaux TTC		Fr. 55'000'000.—
Subvention fédérale :	-	Fr. 1'500'000.—
Subvention cantonale vaudoise :	-	Fr. 4'500'000.—
Subvention cantonale fribourgeoise :		aucune

Le Canton de Vaud subventionnera le projet (taux à confirmer lors de la synthèse financière) mais pas le Canton de Fribourg (aucun financement). La subvention octroyée par le Canton de Vaud ne profitera qu'aux Communes vaudoises. La Confédération de son côté subventionnera le traitement des micropolluants à hauteur de 75%.

Répartition des suffrages

Chaque Commune membre a droit à un suffrage par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à un suffrage supplémentaire. Toutefois, chaque Commune a droit à au moins un suffrage.

(Tableau page suivante)

Nbre d'hab.
de la tranche
entière

500

Année de référence : 2017

Commune	Canton	Population concernée par commune	Répartition par tranche	Nbre de suffrages selon art. 9	Part en %
Champtauroz	VD	128	1.00	1	2.0%
Chevroux	VD	470	1.00	1	2.0%
Corcelles-près-Payerne	VD	2'448	4.90	5	9.8%
Corserey	FR	428	1.00	1	2.0%
Cugy	FR	1'729	3.46	3	5.9%
Estavayer	FR	1'513	3.03	3	5.9%
Fétigny	FR	1'038	2.08	2	3.9%
Grandcour	VD	890	1.78	2	3.9%
Les Montets	FR	1'439	2.88	3	5.9%
Missy	VD	352	1.00	1	2.0%
Montagny	FR	2'536	5.07	5	9.8%
Nuvilly	FR	424	1.00	1	2.0%
Payerne	VD	9'716	19.43	19	37.3%
Sévaz	FR	293	1.00	1	2.0%
Torny	FR	442	1.00	1	2.0%
Treytorrens	VD	122	1.00	1	2.0%
Vallon	FR	438	1.00	1	2.0%
17		24'406	51.62	51	100%
Communes	FR	10'280	42.1%	21	41.2%
Communes	VD	14'126	57.9%	30	58.8%
TOTAL		24'406	100.0%	51	100.0%

Répartition des suffrages

Quorum 26

Comité Directeur

Le Comité directeur (CODIR) se compose de 7 membres d'exécutifs communaux.

- Commune de Payerne et Fétigny : 2
- Commune de Corcelles-près-Payerne : 1
- Commune de Montagny : 1
- Communes d'Estavayer, Cugy, Les Montets, Nuvilly, Sévaz, Treytorrens, Champtauroz (AIPG) : 1
- Communes de Grandcour, Missy, Vallon, Chevroux (AGMV) : 1
- Communes de Corserey et Torny : 1

Les membres du Comité directeur sont rééligibles. Un directeur d'exploitation siègera également au sein du comité de direction (8e membre) avec voix consultative.

Personnel

Un chef d'exploitation a été engagé par L'EPARSE pour suivre la construction et acquérir la connaissance des réseaux et installations existantes.

Actuellement la STEP de Payerne occupe 3 personnes à plein temps. A l'horizon 2025, Un renforcement de l'équipe est envisagé. Elle se fera progressivement en fonction des besoins et des demandes de reclassement du personnel pour la nouvelle STEP et des départs à la retraite (2 déjà programmés).

La station d'épuration de Payerne fonctionne avec une équipe de professionnels formés à la maintenance et au traitement des eaux usées. L'équipe se compose de techniciens, d'ingénieurs et d'ouvriers spécialisés dans différents domaines tels que la mécanique, l'électricité, la tuyauterie et la chimie. La loi renforce les obligations

des détenteurs de nouvelles STEP en mettant l'accent sur les compétences. Cela exige des effectifs suffisants de personnel au bénéfice d'une bonne formation. L'Association Suisse des Professionnels de la Protection des Eaux (VSA) et le Groupe Romand pour la Formation des Exploitants de Stations d'Épuration (FES) proposent des cours en bloc pour assurer la formation de base et spécifique, de même que la formation continue du personnel des stations d'épuration.

L'exploitation professionnelle vise donc à réduire l'apport de substances dans les eaux avec comme principales conditions préalables un personnel bien formé et une bonne organisation afin de garantir le bon fonctionnement des installations, sa surveillance et faciliter les interventions.

La protection complète des eaux ne peut se concevoir sans la sécurité au travail, un plan d'intervention (la marche à suivre en cas d'événement extraordinaire) et un service de permanence (afin de remédier aux pannes de la STEP, même en dehors des heures de travail habituelles, et d'éviter ou de réduire toute atteinte aux eaux due au déversement d'eaux usées non traitées ou insuffisamment traitées).

Les frais de personnel de « L'Éparse » seront payés par cette dernière et répartis entre les Communes membres. La mise au concours et l'engagement de quelque personnel que ce soit n'aura lieu qu'après approbation par le Conseil intercommunal.

Fonctionnement optimum de la STEP

Les indicateurs suivants doivent garantir le bon fonctionnement de la STEP :

- Une maintenance et un entretien appropriés des installations au quotidien (avec un plan)
- Le maintien de la valeur afin de garantir le fonctionnement de l'infrastructures d'assainissement sur le long terme et sur le plan économique
- Sécurité en cas de panne prévoir les ouvrages et les moyens techniques nécessaires afin de respecter les exigences en matière de qualité des eaux usées. (Volume de stockage et de rétention, systèmes redondants, telle l'existence de plusieurs voies de traitement, groupe électrogène de secours, etc.)
- Réserves de capacités afin de tenir compte notamment des éléments suivants : variations de la charge polluante (tourisme et déversements saisonniers d'eaux usées industrielles), évolution dans le bassin versant et vulnérabilité du milieu récepteur.

Déclaration concernant l'exploitation de la STEP

La transmissions de données de la STEP à l'autorité cantonale de surveillance est obligatoire.

La déclaration comprend des informations suivantes :

- La quantité d'eau ;
- La quantité et la concentration des substances déversées ;
- Le rendement d'épuration ;
- La quantité de boues produites, leurs caractéristiques et leur mode d'élimination ;
- Les coûts, la consommation et la production d'énergie et les moyens d'exploitation ;
- Les caractéristiques du bassin versant (habitants raccordés, eaux claires parasites, etc.).

Les données recueillies servent de base de décision et donnent par ailleurs un aperçu, à l'échelle du canton et de la Suisse, de l'état, des coûts et du rendement des infrastructures publiques d'assainissement.

Contrôle par l'autorité

L'autorité cantonale (Direction générale de l'environnement pour le canton de Vaud) vérifie périodiquement que les stations d'épuration qui déversent des eaux dans les égouts publics ou dans les eaux respectent les exigences prévues.

(Tableau page suivante)

Objectif	Responsable	Nombre de prélèvements	Collecte des données
Exploitation par du personnel spécialisé (autocontrôle)	Détenteur de la STEP	Recommandation : 72 échantillons/an ou système approprié d'analyse en ligne (365 valeurs/an)	Exploitant de la STEP
Vérification de l'autocontrôle	Autorité	Recommandation : 2 à 4 échantillons/an	Autorité et exploitant de la STEP (analyses comparatives)

Pour La vérification on procède à des analyses parallèles, quatre fois par an par exemple, sur des échantillons identiques. A cet effet, elle utilise les échantillons de réserve mis à sa disposition, qu'elle vient en général chercher sans préavis de la STEP.

Evénements extraordinaires

Le détenteur d'une STEP (EPARSE) est tenu de prendre les mesures appropriées et économiquement supportables afin de prévenir une pollution des eaux. Lorsqu'un événement extraordinaire se produit, l'autorité doit en être informée sans délai.

L'expression « **événement extraordinaire** » désigne tout incident qui engendre un écart par rapport à une exploitation normale de la STEP et qui risque d'engendrer une pollution des eaux. De tels événements comprennent les incidents survenant dans le bassin versant de la STEP qui sont à même de détériorer la composition des eaux usées et qui peuvent ainsi perturber le fonctionnement de la STEP. Mais il peut aussi s'agir d'événements, imprévus ou planifiés, à la STEP elle-même, qui perturbent ou interrompent l'exploitation et peuvent ainsi conduire à un non-respect des conditions de déversement.

Voici une liste non exhaustive d'événements extraordinaires imaginables :

- Événement survenant dans le bassin versant, au cours duquel des substances de nature à polluer les eaux peuvent parvenir en concentrations et en quantité critiques à la STEP via le réseau d'égouts ;
- Coupure de courant ;
- Incendie ou explosion à la STEP ou dans le bassin versant, ou événement susceptible de provoquer un incendie ou une explosion à la STEP ;
- Crue ou autre événement naturel (glissement de terrain ou avalanche, p. ex.) ;
- Dé rangement ou panne touchant des équipements importants de la STEP, qu'il n'est pas facile de réparer rapidement et qui détériorent la qualité de l'effluent ;
- Révision importante et mise hors service de composants essentiels de la STEP.

Les personnes (à la STEP ou dans ses alentours) sont à protéger en priorité, puis les eaux et l'installation elle-même.

Conclusion

La station d'épuration de Payerne est une installation essentielle pour la région. Le traitement des eaux usées est devenu crucial tant pour la santé publique que pour la protection de l'environnement. Le remplacement de la station d'épuration de Payerne par une nouvelle installation plus moderne et écologique représente donc une amélioration et un défi significative pour la communauté. La future STEP (de L'EPARSE) est en cours de développement et devrait être opérationnelle d'ici 2026 - 2027. La nouvelle installation améliorera considérablement l'efficacité et la durabilité écologique de la gestion des eaux usées de la région avec un traitement avancé des micropolluants, des procédures modernes et un personnel qualifié. La phase de transition vers le nouveau projet représente un autre défi mais les fondamentaux et la méthodologie suivie devrait garantir une transition en douceur, ou tout au moins avec le moins de secousses possible.

2.2 Sports et place de sport

2.2.1 Préavis n° 10/2021, Implantation d'un skatepark au Stade municipal

Pourquoi un tel écart (Fr. 378'730.50) ? Ou en est le préavis ? Des modifications sont-elles à attendre ? Si oui, les préciser.

Le projet est dans la phase de mise à l'enquête et sera suivi des appels d'offres. Actuellement, les dépenses sont faibles car le projet n'est que dans l'étape de planification. L'ensemble a pris un certain retard principalement par la défection du bureau à l'origine du concept (pas de compensation pour la commune) et la revue du cahier des charges comme présenté par voie de communication au Conseil communal, le projet a gagné en qualité (ajout de nouveaux : espace polyvalente, zone d'attente, surface agrandie rampe, etc.). Dans la mesure des estimations du devis général et dans l'attente du résultat des appels d'offres, un budget complémentaire pourrait être demandé d'ici à la fin du printemps 2023.

2.2.2 Préavis n°08/2015 Réfection du Stade municipal et achat de matériel d'athlétisme

Un versement de Fr. 30'000. — a été versé sur ce compte, est-ce bien le dédommagement attendu ? Pourquoi le préavis ne peut-il pas être bouclé ?

Oui c'est un dédommagement tel qu'attendu à ce qui était souhaité. Le préavis est en cours de bouclage car définitivement réglé.

2.2.3 Préavis n° 05/2018, 3e étape de rénovation du Centre Sportif de La Promenade : travaux intérieurs

L'année dernière, nous avons bouclé le préavis n° 02/2016 2e étape de rénovation du Centre Sportif de La Promenade, il nous avait été répondu que pour boucler le n° 05/2018 qui était lié, il fallait attendre les travaux, d'urgence de l'échéance d'une canalisation en mars 2022, à ce jour il n'y a pas de mouvement sur ce préavis, ni pour les travaux d'urgences ni autres, pouvons-nous le boucler ?

Oui, ce préavis pourra être bouclé. Les travaux urgents ont bien eu lieu et y ont été imputés. La finition d'un plafond sera effectuée à la halle polyvalente en 2023 et le préavis sera bouclé.

2.2.4 Préavis n° 09/2009 et préavis n° 09/2013, Procédure de légalisation d'une zone d'activités publique et sportive à Payerne, Demande de crédit d'étude

Nous avons ici deux préavis avec le même intitulé, mais une différence de Frs. 4. — dans le crédit accordé. Dans toutes les autres colonnes, telles que Dépenses, Recettes ou Investissement net, les chiffres sont identiques dans les deux préavis. Le préavis n° 09/2013 existe seulement depuis le "Investissements au 30 septembre 2022" ? Est-ce bien exact ? Est-ce que l'on avance pour la légalisation de cette zone sportive ?

Les démarches pour la légalisation de la zone sportive avancent lentement et dépendent principalement de la décision unilatérale du Canton pour un classement à la zone à bâtir de certaines surfaces d'assolement. Nous espérons une réponse en 2023 mais sans certitude.

Concernant le préavis n° 09/2013, il s'agit d'une erreur dans le tableau fourni par la Bourse Communal à la COGES. Comme mentionné déjà ultérieurement ces tableaux sont à titres consultatifs. Seule la comptabilité des investissements doit être prise en considération. La commune reste positive sur ce dossier et la décision cantonale pour le dézonage.

2.3 Eclairages public

2.3.1 Préavis n°19/2015 Assainissement et maintenance de l'éclairage public

Que reste-t-il pour terminer les travaux et clore le préavis ? Le solde de Fr. 63'078.85 restant sera-t-il suffisant pour terminer les travaux ? La crise énergétique a-t-elle un impact sur les investissements (matériel utilisé, les contrôles) ?

Pour clore ce préavis, il y a encore une commande (pour remplacer des luminaires avec lampe au sodium par du LED) à passer pour assainir l'éclairage public. Il n'y aura pas de dépassement du crédit. Le but est de clore ce préavis pour fin 2023. La crise énergétique a un double impact :

- La fourniture des éléments d'éclairage public nécessite beaucoup plus de temps.
- Nous essayons de remplacer avant tout les points d'éclairage public énergivores.

2.3.2 Préavis n° 07/2021, Remplacement de l'éclairage public au centre-ville

Les travaux avancent-ils normalement ? Les travaux sont-ils réalisés en interne ou externalisés ? Le budget alloué sera-t-il suffisant ? Que reste-t-il pour clore le préavis et un dépassement est-t-il à prévoir ?

La mise en service a été faite selon le programme, avec toutefois, des travaux de remplacement de câbles qui ont pris du temps. Les travaux ont été externalisés, conformément à l'appel d'offre Marchés Publics réalisé. Les travaux ont été effectués par l'entreprise Groupe E connect principalement. La commune est en attente des factures du groupe E.

Le crédit alloué sera respecté. Pour clore le préavis, il y a encore les tests des ancrages à réaliser. Ceux-ci seront exécutés en mai 2023 par un sous-traitant du Groupe E. Une fois ces travaux réalisés et payés, nous pourrons clore ce préavis dans le courant 2023

2.4 Bouclements de préavis annoncés en 2022

Pour donner suite à nos questions 2022, il nous avait été communiqué que sur notre liste de préavis, 15 d'entre eux seraient bouclés durant l'année 2022, nous avons constaté qu'ils sont encore ouverts ou tout fraîchement bouclés. Lors de notre rencontre avec les municipaux début 2023, nous avons eu de nouvelles réponses et/ou informations concernant ces bouclements, nous formulons le vœu que le suivit soit fait selon les explications données.

2.5 Bâtiments

2.5.1 Divers

Les sociétés locales ont signé des conventions pour l'utilisation des bâtiments ou installations appartenant à la Commune.

En est-il de même pour les restaurants « Notre dame » et « Café du Marché » ? Pourrions-nous connaître les montants des loyers versés par les gérants de ces établissements ?

Les exploitants des deux établissements communaux sont au bénéfice de baux commerciaux conformément à la Loi sur le bail. Ces baux se distinguent des prêts à usage souvent gratuits dont bénéficient les sociétés locales. Cela étant, les loyers des deux établissements ont été fixés avec le concours de Gastroconsult. Ces loyers sont variables en fonction du pourcentage sur le chiffre d'affaires avec une base minimum mais également un plafond. Les contrats intègrent un pourcentage supplémentaire sur le chiffre d'affaires.

Le loyer de base est le suivant :

Brasserie Notre-Dame : CHF. 42'000. — annuels ;

Café du Marché : CHF. 21'220. — annuels.

Ces loyers sont dans la moyenne.

A préciser que pour les 3 premières années d'exploitation, une réduction du bail a été convenue en guise d'aide au lancement de l'exploitation.

2.6 Administration générale

2.6.1 Préavis n°15/2021 Autorisation générale de plaider

A la suite du Conseil du 16 septembre 2021, il avait été demandé de fournir les listes des affaires, avez-vous eu des affaires à traiter ?

Nous n'avons pas eu besoin de cette autorisation depuis 2021 jusqu'à aujourd'hui.

2.7 Arrosage des parcs & jardins

2.7.1 Arrosage des parcs & jardins

Avez-vous trouvé une solution pour ne plus arroser les parcs et jardins avec de l'eau potable ?

Aujourd'hui, nous n'avons pas encore la solution parfaite mais nous équipons progressivement nos plantations avec de l'arrosage automatique piloté par un logiciel. Ceci nous permet d'être beaucoup plus précis en tenue de besoin d'arrosage en fonction de la météo, de la saison, etc. Le service s'adapte et se modernise afin de tenir compte des coûts & de l'état des installations. L'actuel arrosage de la Place Général Guisan est une vieille technique d'arrosage et il sera remplacé dans le projet de la requalification de cette place. Dans les serres, nous utilisons de l'eau de pluie pour arroser. A terme, il est prévu, en principe, de transférer le secteur des parcs et promenades sur le site de la STEP. Les bassins de boues existants pourront de ce fait être affectés à une réserve d'eau de pluie pour divers arrosages.

2.8 Infrastructures

2.8.1 Préavis n°11/2020 Avenue Général Jomini et route de Grandcour, mise en séparatif

Nous constatons que le chantier de la route de Grandcour « Mise en séparatif » est un immense chantier.

Est-ce qu'on peut avoir un état de l'avancement des travaux ?

Est-ce que le budget sera tenu ?

Le chantier se déroule selon la planification prévue, qui a été régulièrement remise à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La date de fin des travaux annoncée pour avril 2024 doit être tenue, y compris la partie chauffage à distance.

Selon les dernières mises à jour de l'état financier du chantier, le budget sera tenu.

2.9 Domaines & forêts

Nous avons déjà prévu une visite des vignes de la commune cette année. Pour les prochaines sorties, une visite dans les pâturages de Grange Neuve et des Auberges pourrait être envisagée ?

Nous pensons que les bergers seront tout content de voir que la COGES s'intéresse à leurs travaux de gardiennage et d'entretien du patrimoine.

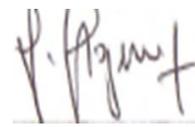
Nous en prenons bonne note et saluons votre proposition. Il demeure tout à fait envisageable de planifier une prochaine sortie sur nos pâturages de Provence.

Pour la sous-commission 1


Jocelyn Canope

Président-rapporteur


Sabine rapin-Correvon


Serge Grognez

3. Rapport de la sous-commission 2

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La sous-commission de gestion n°2 est composée de Mesdames et Monsieur :

- Céline Berger (Rapportrice)
- Jean-Jacques Guisolan
- Delphine Morisset (Présidente)

La sous-commission 2 s'est réunie à 3 reprises en plus des séances plénières et a pu rencontrer l'ensemble de la Municipalité ainsi que la Secrétaire Municipale. La sous-commission a également été reçue par Messieurs Stéphane Savary (Chef secteur- Sécurité publique) et le Municipal Edouard Noverraz (service Population, santé et culture) pour une visite de la sécurité publique. La sous-commission souhaite les remercier pour leur disponibilité ainsi que pour les nombreuses réponses et compléments qui lui ont été fournis.

Outre, le fait que la sous-commission s'est attelée à poursuivre le travail commencé l'année dernière, elle a également ajouté certains nouveaux axes d'étude à son arsenal. Vous trouverez ci-dessous une synthèse de son travail.

3.1 Sécurité informatique

3.1.1 Préambule

Dans Son rapport 2021, la sous-commission avait relevé le fait que la question n'était pas de savoir SI la Commune pouvait subir une attaque mais plutôt QUAND ?

3.1.2 Réponses et mesures

Forte de cette certitude la sous-commission a voulu savoir de manière détaillée ce qui avait été réalisé afin d'accroître la sécurité informatique et la réactivité de notre Commune en cas d'attaque avérée.

En réponse à notre question et en date du 6 mars 2023, la Municipalité nous a fourni un rapport ayant pour objet :

« Rapport sur l'état de situation Cybersécurité ».

Pour des raisons de sécurité, ce rapport reste très généraliste sur les mesures mises en place. De ce fait, nous nous permettons de citer ci-dessous une partie du point « 2.2 Mesures spécifiques ».

« Les points suivants ont entre autres été entrepris ou continués pour améliorer la cybersécurité :

2.2.1. Activités générales

- Analyse de situation en vue de l'obtention du label Cyber-safe ;
- Augmentation de la segmentation des autorisations administrateurs pour diminuer les facteurs de risque ;
- Amélioration et optimisation du système d'authentification à deux facteurs et déploiement sur toutes les plateformes critiques ;
- Séparation plus stricte des réseaux virtuels internes et des réseaux partenaires ou publics.

2.2.2. Postes de travail

- Optimisation de l'automatisation du contrôle et mise à jour des postes de travail (mise à jour permanente) ;
- Mise en place de stratégies d'extinction automatique forcée des postes de travail tous les soirs pour améliorer la mise à jour des systèmes et réaliser des économies d'énergie ;
- Augmentation graduelle de la longueur et complexité des mots de passe ;
- Sécurisation supplémentaire des ordinateurs portables (chiffrement des disques durs) ;

- *Blocage des ports USB des ordinateurs pour les clés de données ;*
- *Rappel régulier des bonnes pratiques de sécurité informatique (comportement, mot de passes, stockage des données, etc.).*

2.2.3. Serveurs et accès extérieurs

- *Obligation d'authentification 2 facteurs pour tous les accès VPN ;*
- *Obligation d'authentification 2 facteurs pour les accès à la messagerie électronique depuis Internet ;*
- *Obligation d'authentification 2 facteurs pour tous les serveurs Linux avec enregistrement d'activité ;*
- *Accès nominatif à 2 facteurs obligatoire pour toutes les entreprises externes nécessitant un accès ;*
- *Optimisation de l'automatisation du contrôle et mise à jour des serveurs ;*
- *Mise en place de micro-services (conteneurs) afin d'optimiser la sécurité d'accès aux applications compatible (base de données, Cloud, etc.). »*

Même si nous nous permettons de qualifier ces mesures de courantes et usuelles en matière de cybersécurité, nous sommes heureux que le service informatique de notre Commune ait pu les mettre en place.

Lors de nos travaux pour la rédaction du rapport de Gestion 2021, nous avons noté que notre Commune était peu préparée en cas d'attaque avérée. Nous avons été contents d'apprendre qu'une procédure avait été mise en place et vous en trouverez les détails, que nous avons extrait du rapport sur l'état de la cybersécurité, ci-dessous.

« Si toutefois une attaque devait traverser nos systèmes et aboutir, il y aurait lieu de suivre un processus qui se présente de la manière suivante (sans entrer dans les détails) :

- *interruption électrique de tous les systèmes de communications (réseaux informatiques, serveurs, téléphonie, etc.) ;*
- *annonce au Canton et à la Confédération de l'attaque (SOC (Security Opération Center), Gendarmerie) ;*
- *activation de la cellule de crise communale pour gérer la Commune sans moyens informatiques et gérer la communication en appui du Canton et de la Gendarmerie. La cellule de crise et sa manière de fonctionner s'apparente à ce qui est mis en place en cas de force majeure (Plan de continuité communal en cas de pénurie énergétique par exemple) ;*
- *séquestre de tous les appareils mobiles communaux ayant accès au réseau de données communales (ordinateurs portables, téléphones, tablettes) ;*
- *enquête de Police avec appuis des services cantonaux ;*
- *remise en activité progressive des installations dès que la situation et l'avancement de l'enquête le permet. »*

Même si nous saluons l'existence de cette procédure, nous avons eu un sentiment mitigé lors de notre rencontre avec Monsieur le Syndic Eric Küng. En effet, il est apparu à la sous-commission que la composition et les tâches de la cellule de crise communale n'était pas encore clairement définies. Nous ne pouvons qu'encourager le service informatique communal à informer les collaborateurs clés sur le déroulement de cette procédure et de définir les rôles de chacun.

De plus, il serait peut-être utile de faire une simulation d'attaque afin de tester les Plans de Continuité des activités (PCA) préparé par chaque service et secteur.

3.1.3 RETEX et relations avec le Canton

En août 2021, les gros titres des journaux nous apprenaient que la Commune de Rolle avait fait l'objet d'une cyber-attaque. Puis, en octobre, ce fut au tour de la Commune de Montreux de subir les affres des hackers.

Depuis, silence radio !

Comme souligné dans notre précédent rapport, nos autorités et notre service informatique n'ont pas accès aux informations concernant ces cyber-attaques tant que les procédures pénales sont en cours.

Nous devons avouer que c'est un point que la sous-commission a de la peine à comprendre. Bien entendu, nous comprenons que les informations concernant le mode opératoire des attaques ne peuvent être dévoilées et

explicitées mais nous ne comprenons pas pourquoi un RETEX (retour d'expérience) concernant la manière de réagir ne peut être réalisé au niveau cantonal. Évidemment, nous sommes conscients que notre Municipalité ne peut que subir cet état de fait.

Actuellement, l'État de Vaud et les communes vaudoises, représentées pour l'UCV et l'ADCV sont en train d'élaborer une convention qui aura pour but l'engagement de 2 ETP. Selon ce que Monsieur le Syndic Eric Küng a dit, un montant de CHF 410'000.- financé par les Communes, serait alloué à l'engagement de ces 2 ETP. Même si le cahier des charges de ces personnes n'est pas encore connu, elles devraient aider les Communes vaudoises en cas de cyber-attaque. La mise en place de cette cellule est prévue à un horizon d'environ 6 mois.

3.1.4 Conclusion

Selon le rapport sur l'état de la cybersécurité et nos discussions, nous pouvons noter que les choses ont évolué depuis une année.

Il est bien d'avoir mis sur pieds une procédure générale en cas de cyber-attaque avérée mais il est important d'affiner la préparation de notre Commune avec des procédures plus détaillées, de type procédures dégradées, connues de chacun. Notre Syndic nous a d'ailleurs donné des garanties dans ce sens.

3.2 Migration de l'ERP communal GEFI

Depuis maintenant 5 ans, la sous-commission n°2 suit le processus de migration de l'ERP (Enterprise Resources Planning) communal. A force, les mots nous manquent... C'est pourquoi nous allons simplement exposer ci-dessous la question que nous avons posé et la réponse qui nous a été faite.

3.2.1 Question

« L'implémentation des RH dans l'ERP communal est une question récurrente de la sous-commission n°2 et nous appelons de nos vœux que cette année, enfin, une réponse satisfaisante nous soit faite.

D'où cette question ! Où en êtes-vous avec l'implémentation de l'ERP au niveau des RH ? »

3.2.2 Réponse

« La migration des données du personnel a été réalisée en 2017 et est pleinement opérationnelle. La gestion des salaires est intégralement effectuée sur Abacus depuis 2018.

La dotation d'un poste supplémentaire au secteur IT en 2022 a permis au projet de développement d'un SIRH (Système d'information et de gestion des ressources humaines) de concrètement démarrer.

Il faut cependant avoir à l'esprit que le développement d'un SIRH est un projet complexe qui va se mener sur plusieurs années. Les modules seront développés en fonction des priorités et des orientations stratégiques. Un SIRH est par définition en constante évolution.

En 2022, la priorité a été donnée à :

- *la consolidation et l'enrichissement des données du personnel, notamment pour pouvoir mieux les exploiter en terme de gestion et d'indicateurs. Le processus interne de gestion de ces données a été remanié en conséquence (terminé) ;*
- *le développement des listes, rapports et tableaux de bords (en cours) ;*
- *le développement du portail des collaboratrices et collaborateurs (terminé).*

Ce portail interne permet au personnel d'accéder en tout temps à ses données personnelles ainsi qu'à des documents le concernant tels que les décomptes et certificats de salaire, ceci de manière sécurisée. Le portail offre également aux supérieurs hiérarchiques différentes options d'évaluation pour les données de leurs employés subordonnés, lesquelles seront développées au fur et à mesure du déploiement du SIRH.

Pour 2023-2024, l'objectif fixé est de digitaliser le processus d'évaluation du personnel. Un pilote sera mené sur les évaluations 2023 (juillet-septembre). »

3.2.3 Conclusion

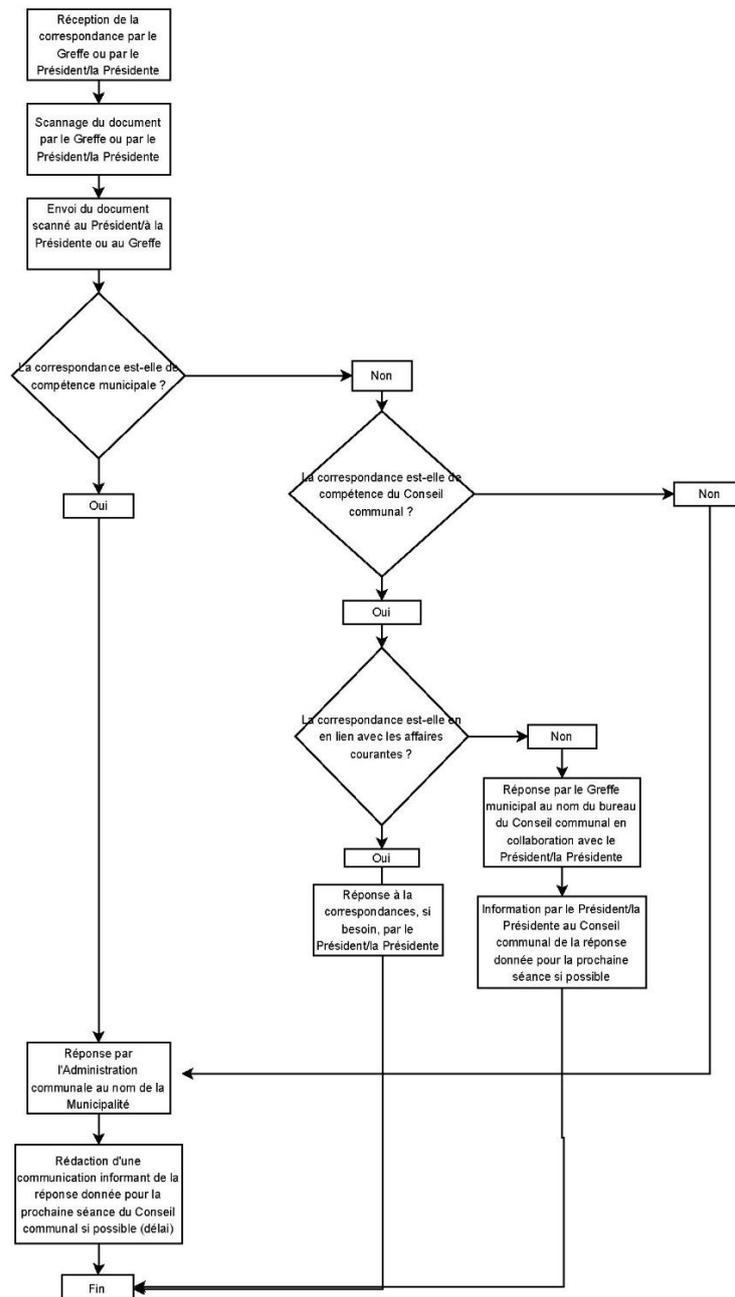
La sous-commission a des difficultés à trouver des mots constructifs pour exprimer son ressenti quant à la gestion de ce projet, elle enjoint aussi nos autorités communales à travailler sur la réfractivité au changement de certains membres de notre administration.

3.3 Satisfaction du personnel communal et de la population

Dans le rapport de Gestion 2021, nous le chapitre « satisfaction du personnel communal et de la population » la sous-commission n° 2 avait émis le vœu suivant :

« Vœu n°1 : Que tous les courriers et remarques adressés à la municipalité et où le Conseil Communal est en copie soient centralisés afin que le Conseil puisse avoir un retour et un suivi du dossier sur les démarches entreprises et les réponses données, par le biais, par exemple, des communications de la Municipalité. »

Suite à plusieurs échanges avec notre secrétaire Municipale, Madame Cynthia Thöny et en collaboration avec Madame la Présidente du Conseil communal Aurélie Meylan, une procédure satisfaisant à notre vœu a pu être mise sur pieds. Le diagramme ci-après détaille cette procédure.



La sous-commission n°2 considère qu'il a été répondu au vœu n°1 du rapport 2021 de la COGES. Et en remercie la Municipalité.

3.4 Motion Léa Bucher

La sous-commission s'est intéressée à connaître l'état d'avancement de la motion Léa Bucher intitulée « **Harcèlement de rue à Payerne** ».

Suite à cette motion une commission a été créée. Elle se compose de :

- Représentants des écoles ;
- Communautés religieuses et étrangères ;
- D'un membre de chaque parti politique ;
- Des associations (par exemple Vogay) sont invitées et la Police cantonale est conviée.

Après avoir rédigé ses statuts, la Commission a travaillé sur une campagne de sensibilisation (été 2023) via des panneaux d'affichage et les réseaux sociaux. Un micro-trottoir est également en cours d'élaboration. De plus, une sensibilisation du personnel communal à la thématique de l'égalité devrait également être réalisée en juin.

La Commune de Payerne a budgété CHF 10'000.- pour ces actions et un préavis répondant à cette motion devrait être présenté au Conseil ce printemps.

3.5 Mobilité

Avec l'augmentation de sa démographie, des travaux à réaliser aux 4 coins de notre ville et la volonté de maintenir un centre dynamique attractif autant pour la population que pour les commerçants, la mobilité est un enjeu majeur de ces prochaines années.

Bien que le rôle principal de la Commission de Gestion soit le contrôle, elle se doit de garder en tête une certaine cohérence entre les projets réalisés, ou en cours de réalisation. C'est pourquoi, nous nous sommes permis d'aborder des questions sur la mobilité en général et sur notre offre de transports publics, présents et futurs.

3.5.1 Ligne(s) de bus

Avant de parler de la future ligne de bus Sud-Nord mentionnée dans le rapport de Gestion 2021 de notre Municipalité, nous avons voulu faire un état des lieux de la ligne actuelle.

Selon les informations qui nous ont été fournies par Monsieur le Municipal Jacques Henchoz, la fréquentation de notre ligne de bus actuelle a augmenté, en 2022, de 35.7 % et son taux de rentabilité est passé à 12.5 %.

No ligne	Intitulé de la ligne	2022 final		2021 final		Ecart			
		Voy	Voy/km	Voy	Voy/km	Diff. Voy	oy	Diff Voy/km	% Diff Voy/km
20.571	ransport urbain de Payerne	63'334	83'500	46'660	63'587	16'674	35.70%	19'913	31.30%

Concernant le taux de couverture (recettes/coûts) il est, pour 2022, d'un peu plus de 12,5% (il était de moins de 8% en 2021).

Nous avons également voulu savoir si une estimation de l'efficacité des mesures de subventionnement des abonnements et de la gratuité le samedi avait pu être réalisée. Malheureusement, il est difficile de mesurer leur efficacité mais il est possible de faire le constat suivant :

En 2022, 86 abonnements ont été vendus (52 abo adultes et 34 abo juniors) et un montant de CHF 8'096.- a été alloués à leur subvention.

Le projet de l'éventuelle nouvelle ligne de bus est supervisé par le bureau Christe & Gyax (ingénieur(e)s et mobilité). Des discussions entre notre Municipalité, Car postal, l'aéroport, Payerneland et la Commune de Fétigny ont déjà eu lieu. L'idée étant d'essayer de faire financer cette éventuelle future ligne de bus à hauteur de 30%

par ces partenaires. Bien entendu, une fois le projet finalisé, il sera présenté au Conseil Communal pour validation.

Outre l'éventuelle future ligne de bus, une étude 30 km/h et un éventuel essai de mobilité au centre-ville devraient être présentés à la commission de mobilité prochainement.

3.6 Promotion économique

Du fait d'un changement de loi sur le Canton de Fribourg, Payerne ne fait plus partie de l'office du tourisme d'Estavayer-le-Lac/Payerne et Région. Par contre, une convention de partenariat a été conclue afin de bénéficier de leur expertise en matière de marketing, promotions et d'information touristique. Cette convention de 3 ans a été conclue avec une participation communale annuelle de CHF 40'000.-

A titre de comparaison, les comptes 2021 montrent un montant de CHF 265'000.- pour la participation communale au sein de l'office du tourisme d'Estavayer-le-Lac/Payerne et Région.

L'extrait de la convention ci-dessous explicite l'engagement de l'office du tourisme envers son partenaire ; c'est-à-dire Payerne :

« Engagement de l'office du tourisme

L'office du tourisme s'engage notamment à prendre en charge les tâches/responsabilités suivantes dans le but de développer et de sauvegarder les intérêts du tourisme régional et local :

2.1 Marketing & communication

- *Effectuer et développer le marketing du pôle régional dans le cadre des actions régionales, cantonales et intercantionales*
- *Communiquer et commercialiser l'offre touristique du territoire du partenaire*
- *Présence du partenaire sur les plateformes dédiées à la promotion (brochures, site Internet, réseaux sociaux, tout autre dispositif de communication)*
- *Être l'interlocuteur régional officiel des médias, des partenaires et prestataires uniquement dans le cadre d'actions touristiques*
- *Coordonner un calendrier des manifestations sur la base des informations fournies*
- *Participer à l'amélioration continue de l'offre touristique de la destination*
- *Intégration du partenaire au sein de la plateforme Broye (Vully les Lacs, Moudon, Estavayer, Payerne)*

La grille de détail de prestations fait partie intégrante de cette convention.

2.2 Information & accueil

- *Assurer un centre régional de promotion, d'accueil et de communication*
- *Prendre à sa charge, une centrale d'édition et d'expédition de prospectus et une centrale d'appel et d'informations pour l'ensemble de la région*
- *Développer des points d'informations mobiles durant la saison estivale sur l'ensemble du territoire de la région y compris dans les secteurs des partenaires*
- *Assurer une coordination optimale avec le site de l'Abbatiale par rapport à l'accueil et le point d'information touristique*
- *Transmettre à l'ASAP tout le matériel promotionnel nécessaire pour accomplir sa tâche*

2.3 Administration

- *Suivi, facturation et encaissement des taxes de séjour sur le territoire de Payerne et Région.*
- *La totalité du produit des taxes de séjour revient à l'office du tourisme. »*

La municipalité a prévu l'engagement d'une personne en qualité de City Manager. Bien que son cahier des charges ne soit pas encore clairement défini, cette personne sera, entre autres, chargée promouvoir le tourisme et la ville.

L'Abbatiale, quant à elle, ayant sa propre structure continuera à être gérée par l'Association pour le Site de l'Abbatiale de Payerne (ASAP). Durant ses heures d'ouverture, l'accueil/boutique du parcours de découverte de l'Abbatiale continue à assurer une information aux touristes de passage dans notre région.

3.7 Sécurité publique

3.7.1 Préambule

En date du 03 février 2023 Messieurs Stéphane Savary (Chef secteur – Sécurité publique) et Monsieur le Municipal Edouard Noverraz (Municipal – Population, santé, culture) nous ont reçu dans les locaux de la sécurité publique pour une visite. Monsieur l'Adjudant Aeberhard de la Gendarmerie vaudoise aurait dû nous rejoindre en cours de visite pour nous expliquer les synergies entre la gendarmerie et notre sécurité publique mais il a malheureusement eu un empêchement.

En tous les cas, nous remercions chaleureusement Messieurs le Municipal Edouard Noverraz et Stéphane Savary pour leur accueil et leur transparence durant nos discussions.

3.7.2 Organisation de la sécurité publique

Un ETP de 100 % est à 42 heures par semaine. Le samedi et jusqu'à 22h00 en semaine, les heures de travail sont considérées comme « normales ». Les horaires dits spéciaux correspondent aux dimanches et aux jours fériés travaillés.

Le planning des assistants de sécurité publique (ASP) est mensuel.

3.7.3 Missions de la sécurité publique

Outre la tâche contrôle du stationnement et gestion des places de parc y compris autorisations de parcage, le cahier des charges de la sécurité publique est bien fourni. Nous avons décidé d'en détailler certaines d'entre elles ci-après.

Vidéo surveillance

Il y a 54 caméras de vidéos surveillance sur le territoire de Payerne dont 13 nouvelles situées au nouveau Collège des Rammes et 5 sur le territoire des CFF (nous en payons 3).

Une caméra a une durée de vie moyenne de 5 ans et nous n'avons pas de cas de vandalisme à l'heure actuelle. Bien entendu, l'endroit de la pose de la caméra est étudié afin d'éviter au mieux ce genre de désagréments.

Il y a environ 4 demandes de visionnement par la Gendarmerie par mois. Seuls Messieurs Stéphane Savary et Stéphane Wenger sont habilités à visionner les images. Il n'y a pas de service de piquet mais ils s'arrangent pour ne pas être absents en même temps.

Compétences

Selon la loi suisse, les assistants de la sécurité publique sont seulement habilités à mettre des amendes d'ordres (OA). C'est-à-dire des amendes sur les véhicules arrêtés.

Après un cours sur la loi de la circulation routière, le canton de Vaud est allé un peu plus loin. C'est-à-dire que les personnes qui ont suivi ce cours peuvent émettre des ordonnances pénales ; par exemple pour le non-respect d'un panneau « Bordiers autorisés ». Un recours peut être effectué à la Commission de Police. Cette commission est à juge unique vu que c'est le Municipal de Police qui décide.

Police de proximité

Une des tâches de la sécurité publique est le suivi des travaux et l'établissement de la signalisation en fonction des avancées de ceux-ci.

Cependant la tâche principale reste d'être visible et de patrouiller. Depuis l'élargissement des horaires de patrouille le soir, il y a moins de plaintes qui parviennent à la sécurité publique.

Patrouille scolaire

Les patrouilles scolaires ne sont pas une tâche des assistants mais la gestion des patrouilles incombe à la sécurité publique. Les ASP suppléent au manque de personnel en cas d'absence.

Commandements de payer

La sécurité publique gère plus de 2000 commandements de payer par année en convoquant les intéressés ou en amenant le commandement de payer à domicile.

Gestion des foires et des marchés

C'est également à la sécurité publique qu'incombe la gestion des foires et des marchés. Si le marché hebdomadaire ne demande que peu de travail, les marchés mensuels ou les marchés de printemps ou d'hiver sont, eux, plus chronophages.

Police du commerce

Ce sont les Communes qui sont responsables de l'application de la police du commerce.

Les missions usuelles sont le contrôle de l'affichage des prix mais sous mandat de la police du commerce la sécurité peut devoir accomplir des tâches particulières. Comme, par exemple, des contrôles dans les boulangeries.

3.7.4 Synergie avec la gendarmerie et les animateurs socio-culturels

Tous les 1ers mercredis du mois une séance opérationnelle est organisée. Cette séance réunit autour de la table les acteurs suivants :

- Sécurité publique
- Gendarmerie
- Voirie
- Service des bâtiments
- Directeurs des écoles
- Responsable EVAM
- Responsables assistante sociale

Le Municipal de Police a également des séances durant l'année avec l'Adjudant Aeberhard de la gendarmerie vaudoise. Lors de ces séances, ils analysent ensemble les chiffres des événements survenus sur 3 mois.

3.7.5 Et si la sécurité publique avait une baguette magique

Les assistants de la sécurité publique souhaiteraient principalement avoir plus de compétences. Il est, en effet difficile pour eux de voir, par exemple, des personnes en train de téléphoner en conduisant en ville sans pouvoir intervenir.

Niveau matériel et infrastructures, ils souhaiteraient avoir plus de place dans les locaux et un petit véhicule pour l'hiver.

Et peut-être, à futur, de nouveaux collaborateurs.

3.7.6 Conclusion

Cette visite nous a permis de constater que le secteur de la Sécurité publique doit accomplir de nombreuses tâches diverses et variées tout au long de l'année.

L'organisation y est claire (un ASP référent par quartier) et ce secteur cherche à améliorer la sécurité en élaborant un concept à la fois proche et à l'écoute de la population.

3.8 Aéroport

3.8.1 Introduction

Attachées au suivi du développement de l'aéroport, la COGES et la COFIN, en accord avec la Municipalité se sont rendues de concert deux fois sur le site. Une première fois, en août 2021, qui a permis aux nouveaux membres des commissions de prendre contact avec le sujet et aux anciens d'en rafraîchir leurs connaissances. Il a alors été décidé de se voir au moins une fois par an afin de suivre l'évolution de la situation, à quoi servent les investissements consentis par la Commune et avoir une idée du futur du site.

Après moult demandes, une deuxième rencontre a enfin pu avoir lieu le 7 février 2023, soit 18 mois plus tard. Les commissions ont ainsi rencontré Monsieur le Syndic accompagné de Madame la Municipale Picinali et de Messieurs Kupferschmied, Fiorin et Callmander (Nouveau chef de place et responsable de projets) de SWISS AEROPOLE SA.

En préalable, une présentation par le bureau M&R Conseils nous a été faite sur les avantages et inconvénients entre la vente des terrains et leur mise à disposition sous forme de DDP. En effet, la tendance s'oriente actuellement plus sur cette option du DDP. Après plusieurs ventes qui ont permis de rembourser une partie de la dette (qui est actuellement encore d'environ 7'000'000.-), le choix du DDP permettra de garder la maîtrise sur le fond, maîtrise certainement aussi, voire plus importante que le remboursement final de la dette. La COGES approuve le choix municipal de faire appel à un bureau spécialisé comme M&R Conseils car les conseils et l'accompagnements sont indispensables pour une élaboration correcte et équitable de ces futurs DDP. Ces conventions se doivent d'être « blindées » afin de couvrir tous les cas de figure, surtout en ce qui concerne les durées, arrangements à l'échéance et les façons dont les rentes sont et seront versées, indexées ou non. Ces conseils et accompagnements permettront aussi d'éviter de renouveler les cafouillages vécus pour le DDP de La Pati SA.

A la suite de cette présentation, nous avons enchaîné sur un Power Point reprenant la situation actuelle, le futur qu'il était possible de nous communiquer, et dans lequel étaient intégrées les réponses à la plupart des questions envoyées à l'avance par les commissions. Plusieurs des informations qui nous ont été communiquées ce soir-là sont encore confidentielles et ne figureront donc pas dans ce rapport, mais elles nous ont été utiles pour la compréhension globale de la situation.

Pour la partie aéroportuaire, le nombre de mouvements est en constante augmentation. Il est passé de **143** en 2016 à **1470** en 2022, malgré la crise COVID (**2017/296, 2018/346, 2019/550, 2020/553 (COVID), 2021/1157**). Les projections étaient de **1630** mouvements pour 2022 mais le tonnage moyen des avions est supérieur aux attentes et, comme les taxes d'atterrissage sont proportionnelles à ce tonnage, les recettes n'en souffrent pas. Il est à noter aussi qu'on ne recherche pas absolument de battre des records en matière du nombre de vols, mais principalement la qualité économique de ceux-ci. Un projet d'extension des horaires d'ouverture est aussi actuellement à l'étude, afin de mieux coller aux besoins des industries et exploitants, tout en respectant les riverains. Contrairement à d'autres aérodromes régionaux comme Sion, par exemple, les équipages n'ont pas besoin de qualification spéciales pour venir à Payerne. Il n'est donc pas utile de faire des vols dit « de qualification » engendrant des nuisances supplémentaires. Anecdotiquement, Payerne a obtenu le code IATA « VIP » (GVA pour Genève ou ZRH pour Zürich).

La COGES s'est étonnée du remplacement du Chef de place, Monsieur Chassot qui assumait ce poste avec compétences depuis les débuts, par Monsieur Callmander. SWISS AEROPOLE SA effectuant un recentrage stratégique, des compétences supplémentaires en gestion de projet et de management sont nécessaires. Le poste de chef de place n'est que de 40%, les 60% restants nécessitent justement ces compétences, que possède Monsieur Callmander et qui manquaient à Monsieur Chassot.

Il est aussi intéressant de dresser un état des lieux actuel de la situation. Si, en 2018 le site comptait 3 entreprises pour 200 emplois, à fin 2022 nous en étions à 29 entreprises pour un total de 268 emplois.

Financièrement parlant, et même si ce chapitre concerne plus particulièrement la COFIN, nous pouvons constater que, même si la société est toujours déficitaire, les résultats sont supérieurs aux prévisions. Entre 2019 et 2022, ils dépassent d'environ CHF 270'000.- ces dites prévisions. Le passage au statut de prestataire de service cantonal a aussi permis de pérenniser les CHF 250'000.- de subvention annuelles pour la promotion économique.

Le financement actuel de la société est donc assuré par ces subventions cantonales et les recettes aéronautiques (taxe d'atterrissage, etc...). A terme, le but est de rembourser la ligne de crédit accordée par la commune et, une fois dans les chiffres noirs (prévision 2026), d'affecter les bénéfices à l'entretien des infrastructures.

Au niveau du futur de la zone, nous avons eu accès, sous couvert de confidentialité, à des informations qui nous laissent à penser que le Conseil peut être optimiste.

Un « Master plan » de développement a été élaboré après des études approfondies et négociations actuelles avec les services cantonaux. La prospection de nouvelles entreprises bat son plein. On peut s'attendre à des arrivées à une horizon (optimiste) de 2-3 ans d'entreprises génératrice de dizaines d'emplois.

La volonté annoncée de renoncer à la vente des terrains et de la remplacer par leur mise à disposition par voie de DDP plait à la COGES car la commune garde la maîtrise du fond, même s'il y a un manque à gagner sur le moment. Cela permet aussi de placer « intelligemment » les entreprises sur le site, principalement selon leurs besoins (nombres de mouvements aéronautiques).

Au fil des années, la vision s'est affinée. On peut regretter de s'être un peu précipité sur certains investissements ou aménagements pour se rendre compte, aujourd'hui, qu'ils étaient inutiles voire inadaptés. Conséquence de cette vision beaucoup plus claire, le Conseil Communal doit s'attendre à voir arriver un ou plusieurs nouveaux préavis pour des modifications conséquentes de certains aménagements.

La COGES s'est aussi inquiétée de la réputation « sulfureuse » d'une entreprise installée sur l'aéropôle. Redoutant un nouveau psychodrame S3, nous avons demandé des précisions concernant cette société. Les membres du conseil d'administration nous ont assuré être très attentifs à ce point. Pour l'instant, les garanties apportées leur donnent satisfaction. Et même si on n'est jamais sûr de rien en matière de start up, on peut dire que le risque financier est pratiquement nul pour nous. Il en reste néanmoins, qu'en terme d'image, un nouveau crash style S3 serait catastrophique pour Payerne. La COGES encourage donc la Municipalité et SWISS AEROPOLE SA à se montrer extrêmement prudents dans ce dossier.

3.8.2 Préavis ouverts

Il y a encore actuellement 4 préavis ouverts concernant l'Aéropôle.

Préavis 01/2017 « Vente à la société ANURA SA de la parcelle RF 5607, sise sur Aéropôle I, en faveur des activités de la société Speedwings Business SA et achat de la partie du bâtiment comprenant la zone d'aéroport et d'accueil d'entreprises à la société ANURA SA, création de la société d'exploitation SWISS AEROPLE SA :

Pratiquement tout ce qui concerne le bâtiment est terminé, il reste en suspens le remplacement de la toiture végétalisée prévue par la pose de panneaux solaires, mais toute approbation d'infrastructure sur le site est actuellement stoppée au niveau de l'OFAC tant que le problème des compensations écologique n'est pas réglé. De plus, des négociations sont aussi en cours car si le toit appartient à ANURA, c'est SWISS AEROPOLE SA qui gère ces compensations écologiques (Voir aussi le point sur le préavis 12/2021, dégivrage).

Préavis 11/2021 « Payerne Airport – Crédit-cadre pour l'aménagement des surfaces administrative aux 1^{er} et 2^{ème} étages du bâtiment » :

Ce préavis ne sera pas, pour l'heure, bouclé car la société ANURA SA est en discussion afin de faire des nouveaux aménagements et ces aménagements pourraient avoir un impact sur la partie communale.

Préavis 12/2021 « Aménagements aéroportuaires sur Aéroport I, Dégivrage des avions sur le tarmac et hangar à véhicules » :

La partie Hangar de ce préavis est actuellement stoppée car les plans ont changé. Le stationnement des véhicules devrait être, à l'avenir, intégré dans un nouveau projet sur le site.

Cette situation n'est pas sans conséquences. D'une part, les véhicules sont stockés à l'air libre et donc plus sujets à usure et dégradations et il n'y a pas d'installation de récupération des hydrocarbures en cas de fuite. L'installation d'une « tente » provisoire est à l'étude, mais toujours sans récupération des hydrocarbures. Des négociations sont en cours avec l'OFEV et l'OFAC pour permettre de prolonger cette situation provisoire et loin d'être idéale et qui n'est absolument pas en adéquation avec le rapport de la commission qui avait étudié ce préavis. D'autre part, le hangar nous reste sur les bras et il nous coûte actuellement CHF 1000.- par mois pour son stockage, auxquels il faut ajouter les CHF 49'600.- qu'ont coûté son démontage et son déplacement. Des évaluations sont en cours pour le vendre ou l'utiliser ailleurs dans la commune. En cas de vente, un bénéfice est exclu. Armasuisse nous l'a vendu pour un franc symbolique et la Municipalité s'est engagée à ne pas faire de bénéfice en cas de revente. Nous pourrions donc juste espérer rembourser les frais de démontage, transport et stockage.

En ce qui concerne la partie dégivrage de ce préavis, la situation est aussi bloquée actuellement par l'OFAC, au niveau du règlement des compensations écologiques. Les études ayant été mal faites au départ !!!! donc maintenant, ça bloque. Un mandat a été attribué pour essayer de corriger la situation et des résultats étaient espérés pour fin février.

Début mars, nous avons appris que le rapport du bureau Troform, bureau conseillé par ANURA SA, prévu pour le 28 février n'avait toujours pas été reçu par notre Municipalité. Ils ont essayé de relancer ce bureau mais leurs demandes sont restées sans réponse.

Dans l'intervalle, une séance pilotée par l'urbanisme a été organisée avec le DGE Bio-Div afin de clarifier les autres compensations nécessaires au développement des sites Aéroport I et II (zone de verdure – Compensation PSIA 10%, etc...).

Préavis 25/2021 « Vente d'une surface de 32'008 m² sur la parcelle RF n° 5088 sur Aéroport II à Supra Switzerland machined Parts SA et réalisation d'infrastructures, étape2 ».

La société Supra Switzerland Machined Parts SA a changé de mandataire et souhaite modifier le projet initial avec une demande de terrain supplémentaire (1'368 m²).

Le projet initial était de construire une usine et de la répliquer par la suite. Ce projet reste le même mais les dimensions des usines augmentent de 420 m².

Vu que ces changements ont des implications sur les autres parcelles du site, la Municipalité est en train d'analyser cette demande et avec le droit d'emption, elle doit s'assurer que c'est réalisable.

3.9 Qualité des préavis

Durant l'année écoulée, il y a eu de nombreux rapports où des Conseillères et Conseillers Communaux ont fait les constatations suivantes :

- Il y a trop d'amendements des préavis à cause de la qualité de la rédaction de ceux-ci.
- Il n'y a presque pas de dossier original pour les commissions.
- La sortie des préavis n'est pas lissée sur l'année et on a des conseils avec trop de préavis à traiter.

Comment pensez-vous remédier à cet état de fait ?

La réponse de la Municipalité a été la suivante :

« Les amendements soumis par le Législatif sont souvent liés à des formulations qui, sur le fond, ne modifient pas les conclusions. La proposition d'amendements pour des raisons de clarification de la part du Conseil communal, est un droit que chaque membre du Législatif peut exercer.

La Municipalité a pris bonne note du souhait des commissions de bénéficier de plus de documents pour le traitement des préavis.

Le fait de lisser les préavis sur l'année est effectivement un vœu compréhensible pour la Municipalité. En 2023, 34 préavis ont été adressés au Conseil communal. Ce nombre peut être qualifié de conséquent. Ceci représente une moyenne de 4.25 préavis à traiter par le Législatif lors d'une séance.

Il est à noter également que certains retards ont été pris pour le traitement de préavis par le Conseil communal en raison du fait que des commissions n'ont pas rendu leur rapport pour la séance du Législatif qui suivait leur envoi, ceci selon l'article 51 du Règlement du Conseil communal. »

Cette réponse n'ayant pas satisfait la sous-commission, le point a été à nouveau discuté avec Monsieur le Syndic Eric Küng lors de notre rencontre du 14 mars 2023. En effet, pour la sous-commission, il est clair que la qualité des préavis n'est pas à la hauteur des attentes du Conseil et doit être améliorée. Les conclusions doivent clairement et justement détailler les décisions du Conseil.

Pour ce faire, la procédure suivante va être mise en place :

1. Le préavis est rédigé par le Service
2. Le Service des finances contrôle les chiffres et les tableaux financiers des préavis. Il rédige également les conclusions « financières »
3. Le Greffe fait une relecture et corrige la forme
4. Le préavis est présenté en Municipalité pour validation
5. Et finalement, le préavis est soumis au Conseil communal et aux commissions.

De plus, la sous-commission trouve peu à-propos la remarque de la Municipalité sur certains retards pris par le Conseil Communal sur le traitement des préavis et le rendu de leurs rapports. Même s'il est vrai qu'il y a eu dernièrement de rares cas de retard dans le rendu de rapports, le Conseil communal est largement plus contraint de travailler constamment dans l'urgence. Ce qui limite les dates pour la planification des séances de commissions ad hoc et force les Présidents des commissions à convoquer dans l'urgence. En conséquence de quoi, plusieurs commissions ad hoc se retrouvent à siéger le même soir. Cet état de fait engendre des problèmes de disponibilités des Conseillers Communaux miliciens et dans la disponibilité des salles. Il n'est jamais agréable de devoir siéger durant deux heures dans la salle des Avocats !

L'interprétation ici faite par la Municipalité de l'article 51 du règlement du Conseil Communal est aussi erronée. En effet, cet article se rapporte au dépôt du rapport de la commission et non pas à la sortie du préavis. Ça ne répond non-plus pas à notre demande de « lisser » la sortie des préavis sur l'année, afin de ne pas se retrouver confronté à une « avalanche » de préavis comme c'est arrivé en fin d'année 2022.

3.10 Audit « Move up »

Comme le relevait le rapport 2021 de la Commission de Gestion, il y a été difficile pour cette dernière d'avoir accès aux diverses informations relatives aux résultats de cet audit. Au final, les discussions et échanges avaient pu débuter entre la Municipalité et la Commission de gestion et devaient se poursuivre par des rencontres semestrielles.

La Commission de Gestion est contente d'informer le Conseil Communal que ces rencontres semestrielles se sont effectivement déroulées et que le dialogue s'est grandement amélioré.

Bien entendu, la COGES est toujours tenue à la confidentialité sur les discussions et sujets abordés lors de ces séances. Cependant, nous pouvons dire que la Municipalité in corpore, ainsi que Madame la secrétaire municipale, ont travaillé de manière constructive lors des séances stratégiques mises en place afin d'améliorer la transversalité interservices. Ce travail a donné, comme résultat visible, la nouvelle organisation des secteurs présentée en mars dernier.

La COGES va continuer ces séances semestrielles avec la Municipalité. Le but étant d'avoir une analyse de la gouvernance actuelle et de pouvoir définir les besoins en termes de gouvernance à futur.

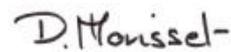
Pour la sous-commission n°2



Céline Berger
Rapportrice



Jean-Jacques Guisolan



Delphine Morisset
Présidente

4. Rapport de la sous-commission 3

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La sous-commission de gestion 3 est composée de Messieurs :

- Philippe Savary
- Bernard Vonnez
- Laurent Brodard (Président-rapporteur)

La sous-commission 3 s'est réunie à 2 reprises entre les mois de janvier 2023 et février 2023, en sus des séances plénières et des visites. Elle a également eu l'occasion de rencontrer M. le Syndic Eric Küng ainsi que les Madame la Municipale Monique Picinali, Messieurs les Municipaux Edouard Noverraz, Nicolas Schmid, Jacques Henchoz, accompagnés de Mme Cynthia Thöny, secrétaire municipale.

La sous-commission les remercie de leur disponibilité, de la qualité de leurs différents documents de réponse, des compléments transmis et enfin de la transparence avec laquelle ils ont répondu aux questions posées. La sous-commission 3 présente dès lors le rapport suivant :

4.1 Bâtiments

4.1.1 Préavis 31/2021, remise en état du rural, des infrastructures agricoles de base et de l'habitation de Grange de la Ville

Le préavis prévoit comme objectif le développement d'une production bio dans un laps de temps de 3 à 5 ans, selon une démarche définie par le label. Il est prévu que l'activité du fermier se répartisse principalement entre les productions céréalières, fourragère et l'engraissement de bovins. Cette dernière est essentielle au fermier pour lui assurer un revenu minimum. Cependant, comme les infrastructures agricoles existantes se révélaient insuffisantes pour le développement d'une production efficiente, une stratégie en 2 étapes a été prévue :

- Etape 1 : Soutenir en 2022 le démarrage de l'activité du fermier par la mise en place d'un plan d'investissements discuté entre la Municipalité et ce dernier, l'amélioration des infrastructures d'exploitation afin de lui remettre un outil de travail pérenne et enfin la rénovation de l'habitation.
- Etape 2 : Agrandir et étendre aux alentours de 2030 les infrastructures existantes.

Dans sa réponse sur l'avancement des travaux pour l'étape 1 et sur les montants investis, la Municipalité explique qu'une activité de production de graines et de céréales a débuté. En ce qui concerne les bâtiments, la procédure pour l'obtention du permis de construire a été plus longue que prévue. Les travaux de rénovation de l'habitation ont démarré en automne 2022 et sont toujours en cours. Le début de la construction du rural est prévu à la fin mars et la livraison du bâtiment interviendra en automne 2023. A ce stade, le Municipal indique que le budget est respecté.

Quant à la question posée par la sous-commission de l'adaptation du bail à ferme pour M. Perrin (compte tenu des retards rencontrés pour l'amélioration des infrastructures d'exploitation), la Municipalité indique le loyer est adapté en fonction des valeurs fixées par la Commission d'affermage qui permettent de réduire le bail en fonction des bâtiments qui ne peuvent être exploités durant les travaux.

4.1.2 Préavis 01/2018, assainissement du Bâtiment des Services d'Exploitation (BSE) – étape 2

Le préavis prévoit la rénovation des façades de l'aile sud et la transformation intérieure des locaux administratifs pour un budget de CHF 1'500'000.00. Le planning prévisionnel indiquait que l'étape 2 des travaux de rénovation du BSE avait été mise à l'enquête en 2014 en même temps que l'étape 1. Les travaux devaient débuter au printemps 2018 pour se terminer fin 2018. La Municipalité indique que les travaux sont désormais terminés et que le préavis est en cours de bouclage, soit 4 ans après la fin des travaux prévus.

4.1.3 Préavis 08/2016 – 26/2016 – 04/2018, crédit d'études pour la mise en valeur et le réaménagement du site historique de l'Abbatiale de Payerne – finalisation de la restauration et de la mise en valeur des façades de l'abbatiale – déplacement et restauration des fontaines de la Place du Marché et des statues des Bannerets

Dans les réponses données à la sous-commission en 2021, il était indiqué que les préavis seraient « bouclés ces prochaines semaines dès que le décompte final sera consolidé par l'intégration de tous les décomptes des travaux réalisés depuis 2014 ». La Municipalité répond aujourd'hui qu'elle souhaite toujours boucler tous les préavis liés aux travaux de l'Abbatiale en une seule opération. La Commune est cependant toujours dans l'attente, malgré ses rappels, de la dernière subvention prévue qui doit être versée par le Service archéologique cantonal. Les préavis devraient alors être bouclés avec un montant positif de l'ordre de CHF 748'708.55.

4.1.4 Préavis 10/2017, mise en valeur du site de l'Abbatiale – Etape 2 – Restauration intérieure – nouveau concept muséographique – réaménagement de la Place du Marché

Dans la réponse donnée à la sous-commission en 2021, il était indiqué que le préavis sera « bouclé ces prochaines semaines (...) une fois les audio guides définitifs livrés ». Dans sa nouvelle réponse, la Municipalité indique que la question des audio guides est en cours de résolution (en collaboration avec l'ASAP – Association du Site de l'Abbatiale de Payerne) afin de recevoir les nouveaux modèles conformément aux attentes définies dans le préavis.

Le budget prévoyait des subventions fédérales à concurrence de CHF 950'130.00. La Municipalité indique que ce montant a été fixée avec le SIPaL (Service Immeuble, Patrimoine et Logistique) de l'Etat de Vaud et qu'il a été perçu précisément. Ce montant couvre également la subvention pour le préavis 26/2016 concernant notamment la mise en valeur des façades de l'abbatiale.

4.1.5 Préavis 07/2020, remise en état du site historique et collège du Château – Etape 1

La stratégie de remise en état du site historique prévoit des mesures en deux étapes principales :

- Etape 1 : 2020 – 2021 avec des mesures axées sur l'intérieur du bâtiment, les mises en conformité et l'assainissement énergétique, phase partielle de rénovation.
- Etape 2 : 2023 – 2025 avec l'amélioration, la phase de rénovation et des mesures de mise en valeur intérieure et extérieure.

La sous-commission a voulu connaître l'avancement des travaux et quand les travaux pour l'étape 1 seraient achevés. La Municipalité indique que les travaux sont toujours en cours. Le planning des travaux se limite toutefois à la période des vacances d'été. Une partie des mesures de compartimentage et des remplacement des fenêtres pose toutefois problèmes. En effet, le service des Monuments et Sites du Canton de Vaud fait preuve de résistance qui déconcerte la Municipalité. Il est donc prévu la constitution d'un collège d'experts qui définira la méthodologie et la technique des interventions sur l'ensemble du site historique. Par ce biais, la Municipalité

pourra développer les projets de rénovation actuels et futurs des différents bâtiments qui composent le site historique. La Municipalité espère que les travaux du collège pourront trouver leur épilogue en 2025.

4.1.6 Préavis 03/2020, construction d'un bâtiment multifonctionnel public et privé « en Guillermaux » avec parking souterrain, aménagement d'un parc et d'un espace public, assainissement et mise en valeur de la Tour et de la Muraille des Rammes

Dans la réponse donnée à la sous-commission en 2021, il était indiqué qu'« un dépassement de la facture finale est prévisible mais ne devrait pas excéder les CHF 100'000.00 et que l'essentiel des travaux de l'aménagement de la salle Guillermaux se dérouleront en 2022 pour se terminer en septembre 2022 ». La sous-commission a voulu notamment savoir si les travaux sont terminés et si les surcoûts sont confirmés. Dans sa réponse, la Municipalité indique que les travaux sont bien achevés mais qu'il reste des retouches. Actuellement le dépassement estimé reste dans la prévision du montant articulé. Les plus-values représentent en fait principalement les postes suivants :

- Plafond phonique partiel
- Aménagements supplémentaires à la cuisine de régénération
- Dégraisseur

La Municipalité explique enfin que d'autres surcoûts sont imputés à l'augmentation des coûts des matériaux (plutôt que des travaux imprévus). La sous-commission a voulu alors connaître les modalités du contrat d'achat. En effet, le transfert de propriété a été effectué le 31 mars 2023 et la Commune est depuis copropriétaire du lot PPE. Dans ce contexte une vente sur plan a-t-elle été signée avec un contrat d'Entreprise Général (EG) entre la Commune et le maître d'ouvrage ? Dans ce cas, un montant forfaitaire aurait peut-être pu être négocié dans le contrat EG excluant toute variations de coûts liés à des augmentations de prix ? La question reste ouverte. La sous-commission 3 regrette ne pas connaître les modalités du contrat signées entre les parties malgré plusieurs demandes. La sous-commission aurait voulu savoir si un des contrats EG mentionnés ci-dessous a été signé :

- Prix global : toutes les prestations sont comprises dans le contrat EG à l'exception des frais dus au renchérissement, à l'augmentation ou l'introduction d'impôts
- Prix forfaitaire : toutes les prestations sont comprises dans le contrat EG, y compris les frais dus au renchérissement, à l'exception des frais dus à l'augmentation ou l'introduction d'impôts
- Décompte ouvert sous justificatifs : le prix de l'ouvrage est déterminé sur la base du décompte final de l'EG. Le prix mentionné dans le contrat EG est une estimation
- Prix plafond : le prix maximal de l'ouvrage pour toutes les prestations est compris dans le contrat EG
- Prix budget : le prix convenu pour les prestations est compris dans le contrat EG mais pas encore déterminé dans leur nature et/ou leur étendue

Les autres travaux liés aux aménagements extérieurs seront réalisés à la fin de l'hiver. La réalisation du parking souterrain présente en revanche à ce jour un retard de plus de 6 mois en raison des fouilles archéologiques en cours dans le secteur. En effet, depuis le 1^{er} juin 2022, la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites est entrée en vigueur (LPNMS), le Canton est désormais maître de l'ouvrage pour tout ce qui concerne les fouilles. De lui dépend le redémarrage des travaux du parking. Les frais liés à ces travaux ainsi que toutes les études sont à la charge du Canton. Le propriétaire du terrain peut toutefois être sollicité pour payer une partie des travaux.

Dans sa communication lors du Conseil communal de mars 2023, la Municipalité a indiqué que le chantier est à l'arrêt dans l'attente des nouvelles directives cantonales pour la poursuite des terrassements, ceci malgré plusieurs interventions de la Municipalité auprès du Canton.

4.1.7 Préavis 01/2022, divers travaux de rénovation et réaménagement à l'Hôtel de Ville

La sous-commission s'est intéressée à l'avancement des travaux et si les délais sont tenus. Pour rappel, l'échéancier des travaux prévoit :

- Etape 0 (projet complet) Préavis municipal février 2022 - Mise à l'enquête publique mars 2022 - Adjudication sur appels d'offres avril – mai 2022 – Déménagement collaborateurs juin 2022
- Etape 1 (rez et 1^{er} étage) Début des travaux juillet 2022 - Fin des travaux et nettoyages septembre 2022 - Emménagement collaborateurs octobre 2022
- **Etape 2 (2^{ème} étage) Début des travaux juillet 2022 - Fin des travaux et nettoyages mars 2023 - Emménagement collaborateur avril 2023**
- Etape 3 (4^{ème} étage) Début des travaux mai 2023 - Fin des travaux et nettoyages septembre 2023
 - Emménagement définitif octobre 2023

Le planning des travaux et l'échéancier sont effectivement respectés. Les résultats déjà visibles sont très positifs.

4.1.8 Préavis 11/2017, remise en état du bâtiment du Café du Marché à la suite de l'incendie du 23 avril 2017

Le préavis 25/2022, accepté lors du Conseil du 2 février 2023, demande un crédit complémentaire afin de boucler le préavis. Dans son rapport d'exercice 2020, le Municipal en charge du dossier informait la sous-commission que « le décompte final a été approuvé et les dernières indemnités de l'ECA nous ont été versées fin janvier 2021 » et de rajouter « le préavis peut être clôturé ».

2 ans plus tard, le préavis n'est pas encore bouclé raison pour laquelle la sous-commission a voulu comprendre quelles étaient les parties prenantes pour ces travaux et quel a été le processus de décision pour finaliser le décompte censé être approuvé. De manière plus générale la sous-commission a voulu connaître le processus qui permet de boucler les préavis.

La réponse donnée à la question relative au bouclage du préavis 11/2017 en particulier, indique que les parties prenantes sont la Commune en qualité de propriétaire, l'ECA et les locataires. Le processus de décision a été relativement simple : la finalisation du décompte correspond à la fin des travaux qui permet une réception de l'ouvrage conforme aux objectifs. Le préavis n'a toutefois pas pu être bouclé en raison des perturbations et des dommages générés par le chantier voisin durant une période relativement longue. Des fissures et des infiltrations d'eau seraient par exemple apparues après la fin des travaux sur l'immeuble, propriété de la Commune.

La réponse donnée concernant le processus pour boucler les préavis est identique avec celle indiquée plus haut. Il ne faut par contre pas oublier qu'il y a toujours une durée variable entre la fin des travaux, les finitions et surtout les améliorations durant la phase de mise en exploitation. Il est en revanche correct que ce laps de temps devrait être réduit à 12 mois tout au plus et pour autant qu'il ne soit pas lié à d'autres parties prenantes (Canton, Confédération, etc.)

4.1.9 Préavis 05/2019 – 28/2020, assainissement du bâtiment de la rue de la Boverie 37 – rénovation de deux appartements du bâtiment de la rue de la Boverie 37

Dans ses réponses données en 2021 à la sous-commission, la Municipalité a confirmé que tous les travaux sont terminés à l'exception de quelques travaux de finition. Aucune réponse n'a encore été donnée à la sous-commission afin de connaître la raison pour laquelle le préavis n'est toujours pas bouclé. Une subvention de CHF 55'390.00 a par ailleurs été versée. La Municipalité informe la sous-commission à ce propos qu'elle est liée au

programme bâtiments, isolation du bâtiment et à l'installation photovoltaïque. La sous-commission s'étonne toutefois du montant important versé pour lequel il n'est pas fait mention dans le budget.

Politique foncière de la Commune de Payerne

Le bâtiment de la Boverie 37 (immeuble de rendement) a poussé la sous-commission à s'intéresser à la politique foncière menée par la Commune. Dans le préavis 28/2020, il est indiqué que « du fait du faible taux des prêts bancaires, il apparaît plus sensé de conserver cet immeuble dans le portefeuille communal qui représentera une source de revenu régulière et moyen d'échange possible lors de projets futurs le cas échéant ».

Actuellement les taux d'intérêts prennent l'ascenseur, la sous-commission demande si la Municipalité n'envisage pas une autre stratégie comme par exemple la vente en droit de superficie (DDP) dudit immeuble. A titre d'exemple la Commune de Lausanne utilise cet outil en vendant des biens immobiliers notamment à des coopératives d'habitation (généralement pas des privés ou des institutionnels) qu'elle a acquis en exerçant son droit de préemption (spécificité vaudoise). Dans ce contexte, la sous-commission a voulu connaître la liste des immeubles de rendement, propriétés de la Commune ainsi que l'existence ou non d'une stratégie relative à la valorisation de son patrimoine foncier (immeubles et terrains).

Dans sa réponse, la Municipalité indique qu'actuellement les prêts bancaires restent toujours intéressants et ne sont pas sources d'inquiétude. Le comparatif avec la Commune de Lausanne, centre urbain de dimension nationale, n'est pas pertinente (il est à relever que la sous-commission a juste mentionné Lausanne comme exemple de cité proactive en termes de politique foncière). Elle rajoute que les démarches entreprises par Lausanne s'inscrivent d'ailleurs dans un contexte de taux de vacances lié à une pénurie de logements (taux de vacants de seulement 1.37%) et de pratiques de loyers inaccessibles, que ne connaît pas Payerne.

Elle informe également que la stratégie foncière de la Commune liée aux immeubles de rendement n'est par ailleurs pas « unilatérale » du fait que la Commune n'en possède pas beaucoup. Ils représentent une part très faible et hétéroclite du portefeuille communal et génèrent un revenu locatif annuel brut de près de CHF 400'000.00 pour un total de 6 immeubles (liste annexée ci-dessous). La Municipalité s'appuie finalement sur 3 critères principaux pour fixer sa ligne en matière immobilière :

- Opportunité future de contre-affaires
- Offre pour le personnel communal
- Soutien aux activités communales

Lorsque la Municipalité a remis la liste du portefeuille des immeubles de rendement à la sous-commission, cette dernière s'est étonnée de ne pas voir certains immeubles comme celui situé sur le site d'Aéropôle. Dans une nouvelle demande, la Municipalité a complété la liste avec les locations de la Belle Ferme et des villas situés sur la Place Général Guisan. Elle informe aussi la sous-commission que lors de l'établissement de la première liste, ces immeubles avaient été exclus dans le sens qu'un immeuble de rendement se définit par un investissement orienté vers cet objectif. Pour ces locations, il s'agit de bâtiments en état de précarité voués à la démolition et dans ce cas on ne peut pas parler d'objectif de rendement. Enfin, concernant Payerne Airport, ce dernier est destiné à l'accueil d'entreprise principalement des start-up donc le but de rendement pur n'est pas l'objectif.

Il est curieux pour la sous-commission 3 que la Municipalité ne mentionne pas les immeubles qui dégagent du rendement même si leur vocation principale est autre. A ce titre, la sous-commission se demande quel est l'objectif principal des locaux, propriété de la Commune et loués à des tiers (essentiellement des start-up), sis à Payerne Airport, qui justifie qu'ils ne figurent pas dans la liste ci-dessous. En tout état de cause, après lecture du rapport de gestion 2022 de la commune de Payerne (page 84), les revenus des locations dites « permanentes »,

comprenant les habitations, les appartements et les locaux commerciaux s'élèvent à un peu plus de CHF 1'000'000.00 annuel et non pas de CHF 400'000.00 comme indiqué plus haut.

Enfin, la Commune termine sa réponse en précisant qu'elle souhaite se concentrer sur ses missions publiques et n'a pas d'objectif d'acquisition d'immeubles de rendement. Bien que la sous-commission 3 comprenne ce point de vue, il n'en demeure pas moins que cette réponse n'est pas totalement satisfaisante. En effet, la Municipalité ne tient compte dans sa réponse que de la question de l'achat de biens immobiliers mais pas de la préservation de son patrimoine immobilier existant. La réponse a toutefois partiellement été donnée au point 3.8 du présent rapport lorsque la Municipalité indique que s'agissant du site de l'Aéropôle "la volonté annoncée de renoncer à la vente des terrains et de les remplacer par leur mise à disposition par voie de DDP". Il est possible, selon la sous-commission 3 que cette politique puisse être appliquée pour d'autres terrains.

Immeubles de rendement(à l'exception de Payerne Airport dont le but de rendement pur n'est pas l'objectif)

No comptable	Nom	Adresse	Description
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme 6	Appart. 4 pces 1 ^{er}
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme 6	Garage/écurie
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme ECA 1297	1 garage/box
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme ECA 1297	1 garage/box et place
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme 2	1 garage/box
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme 2	Appart. de 3.5 pces rez
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme 2	Appart. de 4.5 pces rez
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme 2	Appart. de 4.5 pces 1er
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme 2	Appart. de 3 pces rez
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme 6	Appart. de 4 pces rez
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme 6	Local de stockage
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme 4	Habitation et garage
3120	Belle-Ferme	Extérieurs	Verger et prés
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme	Domaine agricole
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme ECA 1291	Surface couverte de 15 m2
3120	Belle-Ferme	Belle Ferme ECA 1298	Surface couverte 220m2
3310	Vignoble	Lutry et Bourg-en Lavaux	Vignes
3310	Château de Bertholod	Chemin de Bertholod 1 Lutry	Appart. et divers locaux
3310	Château de Bertholod	Chemin de Bertholod 1 Lutry	Appartement
3310	Vignoble – Château de Montagny	Aran Ch. Montagny2	Maison mitoyenne sur 2 niveaux
3310	Château de Montagny	Aran Ch. Montagny 6	Appart. du 1 ^{er} étage (Dupuis)
3310	Château de Montagny	Aran Ch. Montagny 6	Apparte. de service au rez
3310	Château de Montagny	Aran Ch-. Montagny 4	Charges de chauffage en marge du contrat vignolage
3310	Château de Montagny	Aran Ch-. Montagny 2	Appart. des combles (loft)
3500	Habitation (Villas Coop)	Pl. Général Guisan 17	Maison mitoyenne sur 2 niveaux
3500	Habitation (Villas Coop)	Pl. Général Guisan 17	Maison mitoyenne sur 3 niveaux
3500	Habitation (Villas Coop)	Pl. Général Guisan 19	Maison mitoyenne sur 3 niveaux
3500	Habitation (Villas Coop)	Pl. Général Guisan 19	Pièce pour stockage d'habit (app. artistes)
3501	Bâtiments des Régents	Place du Tribunal	Logement de 3.5 pces

No comptable	Nom	Adresse	Description
3501	Bâtiments des Régents	Place du Tribunal	Logement de 4 pces
3501	Bâtiments des Régents	Place du Tribunal	Appart. 2 ^{ème} étage
3501	Bâtiments des Régents	Place du Tribunal	Appart. 1 ^{er} de 4 pces
3501	Bâtiments des Régents	Place du Tribunal	Bureau au rez
3501	Bâtiments des Régents	Place du Tribunal	Appart. de 3.5 pces
3503	Boverie 37	Rue de la Boverie 37	Appart. de 4.5 pces
3503	Boverie 37	Rue de la Boverie 37	Appart. de 2.5 pces
3503	Boverie 37	Rue de la Boverie 37	Appart. de 4 pces
3503	Boverie 37	Rue de la Boverie 37	Place de parking
3503	Boverie 37	Rue de la Boverie 37	Appart. de 3.5 pces
3504	Brasserie Notre-Dame	Grand-Rue 32	Restaurant
3514	Bâtiment du Marché	Place du Marché	Appart. 1 ^{er} étage
3514	Bâtiment du Marché	Place du Marché	Rez-de-chaussée
3514	Bâtiment du Marché	Place du Marché	Appart. 2 ^{ème} étage
Total	43		

4.1.10 Préavis 13/2021, rénovation du parquet de la Halle des Fêtes et assainissement des sanitaires

La Municipalité a indiqué à la sous-commission en 2021 que « la rénovation du parquet est terminée et les travaux sur l'assainissement des sanitaires sont en voie d'achèvement. Le budget sera respecté et le préavis bouclé cette année ». Selon une nouvelle communication de la Municipalité, toutes les factures sont payées au 31 décembre 2022 et que le préavis sera bouclé en 2023.

4.1.11 Préavis 06/2020, achat de mobilier et équipements pour les manifestations publiques et cérémonies

La Municipalité a informé la sous-commission en 2021 que « le préavis reste ouvert dans la mesure où le mode de transport des chaises doit encore être évalué pour ensuite être acheté. Un achat devrait intervenir au printemps 2022 ». Comme le préavis n'est pas bouclé, la sous-commission estime que le problème n'est pas réglé. Dans sa réponse, la Municipalité répond que la démarche est effectivement toujours en cours car les solutions apportées et les essais pour le transport des chaises ne donnent pas satisfaction. Ceci dit, une solution d'un système récent de plaque mobile semble apparaître comme une solution envisageable qui sera testée en 2023, suite de quoi le préavis pourra être bouclé.

4.1.12 Préavis 10/2012 – 11/2012, RC 607b, aménagement d'un giratoire à la route de la Fenette, à l'intersection de l'avenue de la Colline et du futur accès au quartier Sansui III – aménagement et équipement du quartier Sansui, étape 3

La Municipalité a indiqué à la sous-commission en 2019 que « le préavis 10/2012 est en lien avec le préavis 11/2012 et pourra prochainement être bouclé ». Lorsque la sous-commission a reposé la question en 2022 sur l'opportunité ou non de boucler les 2 préavis, la Municipalité a donné les précisions suivantes :

Le préavis 10/2012 n'a pas pu être bouclé suite à une erreur de l'administration communale. En effet, elle n'a pas demandé la réquisition au registre foncier (délai de 2 ans maximum) pour inscrire « les emprises » liées à ce projet. De ce fait, la Commune a dû recommencer toute la procédure. Une fois les factures du géomètre, du notaire, des voisins (hoirie) et du registre foncier payées, le préavis pourra être bouclé. Pour la sous-commission, un surcoût du projet demeure réservé.

Le préavis 11/2012 est désormais lié à la vente de la parcelle sise à la Maladaire pour la future école professionnelle de Payerne (Préavis 7/2022, vente de la parcelle RF n° 2877 de 15'131 m2 sise à la Maladaire à l'Etat de Vaud en vue de la construction d'une école professionnelle, accepté par le Conseil lors de la séance du

13 avril 2022). Le service des Finances a prévu de boucler l'ensemble des préavis liés aux différentes étapes de réalisation de ce quartier afin de présenter une vue d'ensemble de ce projet de quartier.

Future école professionnelle et mobilité

La sous-commission a voulu connaître les raisons qui lient la parcelle de la Maladaire au quartier du Sansui. La Municipalité explique que dans les années 1990, une négociation a eu lieu entre la Commune et un agriculteur pour l'achat de terrains au Sansui, ceci en vue d'une légalisation de ceux-ci via un plan partiel d'affectation (PPA) le Sansui en 1995. Dans la négociation, l'agriculteur a également vendu ses terrains agricoles situés à la Maladaire, raison pour laquelle ces terrains sont liés au quartier du Sansui dans le cadre de ce PPA.

La Municipalité de l'époque a toutefois jugé utile d'affecter ce terrain en zone industrielle par le biais du PPA La Maladaire en 1997. Ces terrains, reliés à une voie CFF industrielle, devaient améliorer l'offre pour les PME sur Payerne. Toutefois, en 26 ans, la Commune n'a fait qu'une seule offre à une entreprise industrielle et ceci sans suite. Dès lors, lorsque le Canton a demandé des terrains pour la construction d'une nouvelle école professionnelle, c'est tout naturellement que la Municipalité a d'emblée proposée les terrains de la Maladaire. Pour rappel, l'acte de promesse de vente et d'achat conditionnelle a été signé le 26 août 2021. Comme transmis au Conseil communal par voie de communication dans la convocation à la séance du Conseil du 15 décembre 2022, une prolongation de ce document a été signée le 8 décembre 2022.

La sous-commission s'est intéressée aux discussions en cours s'agissant de la mobilité des élèves entre le futur établissement et la gare. La Municipalité a répondu que pour optimiser le transit piétonnier à la Promenade de la Maladaire, pour se rendre à la future école professionnelle (EPP), il est prévu de revoir dans son intégralité le passage inférieur sous-voie des CFF, avec sa mise en conformité (élargissement, rampe d'accès LHand notamment). La Municipalité a rencontré les CFF à ce sujet afin que ces travaux puissent être réalisés pour l'inauguration de l'EPP agendée en 2026 ou 2027. Cette démarche est appuyée par les services cantonaux qui pilotent le projet.

Par rapport au passage inférieur existant, la Municipalité étudie la possibilité de le prolonger au-delà des voies CFF, à savoir également sous l'avenue de la Promenade, de manière à ce que les piétons n'aient pas à traverser le trafic routier.

4.2 Plan vicennal de réfection et d'entretien des bâtiments communaux

Un état des lieux des différents logiciels utilisés par le service communal des bâtiments a été communiqué en 2017 à la sous-commission. Cette année encore la sous-commission a voulu connaître si les différents logiciels mentionnés à l'époque sont toujours utilisés (EPIQR, AUTOCAD – CAO-DAO, INVESTIMMO) et obtenir la nouvelle liste des immeubles répertoriés.

La Municipalité répond que l'ensembles des logiciels mentionnés plus haut est toujours utilisé. Il faut distinguer la fonction respective de l'outil et de la base des données :

- AUTOCAD est un outil de dessin indispensable à l'activité du service
- EPIQR est une base de données avec une application pour traiter une évaluation de l'état du bâtiment. La Municipalité attend la nouvelle version en 2023 pour savoir si cette solution est poursuivie
- INVESTIMMO est aussi une base de données avec une application pour traiter l'état du bâtiment. Une réévaluation sera effectuée en 2023 afin de savoir si ce programme est aussi maintenu.

Une nouvelle application Care-Office FM pour l'exploitation et la maintenance des bâtiments a été acquise par la Commune.

Avant de pouvoir remettre une nouvelle liste d'immeubles, la Commune doit effectuer une remise à niveau de la mise à jour des mesures constructives apportées à certains bâtiments. La Municipalité souhaite avant toute chose

évaluer la nouvelle version 2023 d'EPIQR et de INVESTIMMO pour se déterminer si elle poursuit ou non leur exploitation.

S'agissant de logiciels de contrôles et de planification, la sous-commission s'étonne que la mise à jour de ces derniers soient nécessaires afin de lui remettre la liste d'immeubles à jour avec les travaux y relatifs actualisés. Ce genre d'outil est censé, selon la sous-commission, de permettre un suivi, si ce n'est au jour le jour mais au moins régulièrement, de l'état des bâtiments et de leur réfection.

4.3 Musée

L'activité muséale a été déléguée à l'Association du Site de l'Abbatiale (ASAP) au 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, le rapport d'activité est désormais établi par l'ASAP. En effet, les activités liées à l'entretien et à la mise en valeur de la collection des œuvres d'art sont toujours sous la responsabilité communale mais déléguées à l'ASAP. La sous-commission a voulu connaître plus précisément les activités du musée et si des mesures sont envisagées afin de dynamiser et présenter la collection des œuvres d'art. Il faut savoir que la collection Aimée Rapin n'est actuellement plus présentée. La salle qui l'exposait est aujourd'hui fermée au public. Les accès et surtout la sortie de secours ne répondent plus aux normes actuelles.

Dans sa réponse, la Municipalité indique que la stratégie de mise en valeur des œuvres d'art est effectivement proposée à la Municipalité par l'ASAP qui possède les compétences nécessaires. Cette mise en valeur représente une faible part de l'activité du musée très axée sur le parcours de visite et manifestations ponctuelles.

Le développement d'un projet est prévu en 2023 quant aux locaux d'exposition et autres besoins du musée. Il n'est toutefois pas prévu de travaux importants en 2023. Dans son complément d'information, la Municipalité informe que l'ASAP prépare actuellement un plan d'utilisation des salles qui sera soumis à la Municipalité afin de planifier les futures actions et aménagements.

4.4 Aménagement du territoire

4.4.1 Préavis 10/2022, bilan et bouclage du préavis 15/2009, finalisation et actualisation du PDcom et réalisation du PAcom

Etat des lieux : Le canton de Vaud contraint les communes à réviser leur plan d'affectation d'ici à 2022. Pour le futur Plan d'Affectation Communal (PAcom), une commission consultative a été mise sur pied. Le Canton de Vaud a été informé par écrit, en automne 2021, que le PAcom de Payerne ne pourrait pas se terminer en juin 2022. De nombreuses communes vaudoises n'ont d'ailleurs pas été en mesure d'assurer ce délai.

La procédure de PAcom suit son cours selon le planning prévu avec une consultation publique planifiée en 2024. Le PDcom se fait en parallèle, ce qui est assez pratique au niveau de la complémentarité et de la cohérence de ces deux procédures séparées. Le dossier d'examen préalable du PDcom sera envoyé cet été au Canton pour un nouvel examen préalable.

La commission consultative sera bien entendu informée en temps voulu de l'avancement du processus. La partie réglementaire sera abordée dès l'automne 2023 et la commission technique sera alors sollicitée à plusieurs reprises.

4.5 Préavis bouclés

4.5.1 Préavis 15/2016 – 23/2008, vente à HRS Investment AG de la parcelle RF 616 de 4'744 m² à la rue Guillermaux ; rue de la Boverie 12 – achat à la famille Givel de la parcelle RF 616 sise à la rue de Guillermaux à Payerne

La sous-commission a voulu connaître les raisons qui ont poussé la Municipalité à basculer le préavis 15/2016 sur celui de 23/2008. La Municipalité rappelle que dans le cadre du préavis 23/2008, le Conseil communal octroyait un crédit de CHF 2'000'000.00 pour acheter à la famille Givel la parcelle RF 616, d'une surface de 4'744 m², sise rue de Guillermaux ceci incluant également les frais de démolition, notaire et géomètre.

Dans le cadre du préavis 15/2016, le Conseil communal autorisait la municipalité à vendre à HRS Investment AG la parcelle RF 616 de 4'744 m² pour le prix de CHF 1'945'000.00. L'ensemble des coûts s'est finalement élevé à CHF 1'738'381.89 pour un gain de CHF 206'618.11 versé au fonds de réserve, cpte n° 9.282.3500 « bâtiments : achat d'immeuble ». La Municipalité informe la sous-commission que le préavis a dès lors bien été bouclé en 2016.

4.5.2 Préavis 02/2021 16/1999, établissement du PGEE, PDDE et du SIT, compléments d'études

Comme ce préavis ne figure plus dans le suivi des investissements transmis à la sous-commission, la Municipalité communique que le préavis 03/2021 a été bouclé immédiatement lors de son acceptation confirmant également le bouclage du préavis 16/1999. En effet, le préavis 03/2021 demandait au Conseil communal d'accepter un montant de CHF 177'402 TTC pour des études complémentaires et correspondant à un dépassement du préavis 16/1999. Il est dès lors normal que le préavis 03/2021 ne figure plus dans le suivi des investissements.

4.6 Gestion de projets et gestion communale

Comme pour la gestion de réfection et d'entretien des bâtiments (voir point 4.2 plus haut), la sous-commission s'est intéressée aux outils/logiciels utilisés par l'Administration communale et la Municipalité pour la gestion des projets et la gestion communale au sens large. Elle s'est également demandée si des pistes pour l'acquisition de nouveaux logiciels étaient à l'étude.

Dans sa réponse, la Municipalité a indiqué qu'à ce jour le système ESéances (système décisionnel mais pas de gestion de projets) est utilisé pour le suivi des séances de Municipalité. Ce système est non seulement un outil de gestion de la séance en elle-même, mais permet également d'attribuer des tâches au personnel communal pour le suivi des décisions.

De plus, à l'interne, un système a été implémenté et permet de créer des suivis d'activités et de projets avec également l'attribution de tâches au personnel communal. Il s'agit plus précisément d'un cloud qui propose plusieurs outils tels que :

- Système de vidéoconférence et de conversation en ligne
- Création de formulaire
- Création de sondage
- Partage de fichiers
- Attribution et suivi de tâches

Il existe enfin d'autres programmes tels que ABACUS, OFISA (gestion des permis de construire) et INNOSOLV CITY utilisés par différents services. Il n'existe en revanche aucun outil de gestion de projets et il n'y a actuellement aucun achat de logiciel prévu.

4.7 Gestion des réservations des locaux communaux (salles, cabanes, etc)

La gestion des réservations jusqu'en septembre 2020 était gérée par le contrôle des habitants et, dans le but de le décharger, a été repris par le service bâtiments.

Dans sa réponse au vœux n°2 du 7 juin 2022, la Municipalité indique « prendre note du vœu de la COGES et veillera à l'optimisation permanente du processus des réservations dans un souci d'efficacité et de service à la population. En parallèle, le système de réservation par le biais du site internet communal est simple et efficace ». Dans le Trait d'Union de juin 2022, les informations officielles ont présenté le bureau des réservations. Il est fait mention qu'en cas d'absence de la préposée aux réservations, le secrétariat et le secteur exploitation des bâtiments gèrent les imprévus.

Des problèmes de réservation persistaient en 2022 en cas d'absence de la préposée, raison pour laquelle la sous-commission a voulu savoir si des mesures ont été prises afin notamment de désigner un/une ou plusieurs suppléant-e-s vers qui la population pourrait s'adresser (durant les heures d'ouverture de l'administration).

La Municipalité répète que le processus de réservation a été optimisé et le secrétariat des services techniques formé à la réservation. Il faut enfin relever que la très grande majorité des réservations s'opère en ligne ou par courriel et se déroule de manière optimale.

4.8 Préavis en attente

4.8.1 Préavis en attente avant 2016 – Préavis 17/2016 – Préavis 02/2022, adoption d'un crédit-cadre pour les frais d'étude d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement durant la législature 2016 – 2021, adoption d'un crédit-cadre pour les frais d'étude d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement durant la législature 2021 – 2026

Actuellement tous les préavis se trouvent sur un même tableau. Comptablement ils restent séparés. En résumé :

•	Solde des dépenses avant 2016		CHF 135'046.05
	• Montant transféré aux préavis 2021-2026	-	<u>CHF 34'485.55</u>
	• Solde préavis en attente avant 2016		CHF 100'560.50
•	Solde des dépenses 2016-2021		CHF 332.821,46
	• Montant transféré aux préavis 2021-2026	-	<u>CHF 176'242.69</u>
	• Solde préavis en attente avant 2016		CHF 156'578.77
•	Dépenses engagées 2021-2026		<u>CHF 144'442.15</u>
	Total non attribué (situation au 15.03.2023) :		CHF 401'581.42

4.9 Crise énergétique

Aux vues de la crise énergétique rencontrée courant 2022, l'année 2023 ne se présente pas non plus, selon toute vraisemblance, sous les meilleurs auspices.

4.9.1 Dans ce contexte, la sous-commission a tout d'abord voulu en savoir plus, par rapport à ce qui a déjà été communiqué à ce jour, sur les contrats qui lient la Commune avec ses différents prestataires.

La Commune détient :

- 1 contrat avec le Groupe E pour la fourniture d'énergie Optimo Fidelity sur le marché libre pour les 5 bâtiments/sites qualifiés de gros consommateurs (plus de 100'000 kWh de consommation annuelle). Il s'agit de la STEP, du site de la Promenade (2), de la Halle des Fêtes et de l'Hôtel de Ville.
- Le reste de la consommation de la Commune se trouve sur le marché régulé comme tout autre consommateur lambda avec des tarifs imposés sans qu'il n'y ait de contrat particulier. Les zones de dessertes sont les suivants :
 - Groupe E pour tout le territoire communal
 - Romande Energie pour le château de Montagny et les Cluds
 - SI (services industrielles) de Lutry pour le Château de Bertholod
- La Municipalité renégociera un nouveau contrat d'achat d'énergie avec le Groupe E courant l'été 2023. En effet, l'échéance de ce dernier est prévue au 31 décembre 2024. Il ne concernera que les 5 bâtiments/sites mentionnés plus haut. Pour le reste de la consommation, les tarifs appliqués dépendront des distributeurs d'énergie.
- 1 contrat pour l'achat de gaz sur le marché régulé (tarif imposé) auprès de Groupe E Celsius
- Achat de mazout en fonction des prévisions d'évolution des prix et des volumes nécessaires. L'achat de mazout devient marginal en regard des autres achats de fourniture d'énergie.
- Les prestations sont essentiellement la fourniture d'électricité et de gaz.

4.9.2 En ce qui concerne le contrat avec le Groupe E dont l'échéance est prévue au 31.12.2024 (marché libre) la sous-commission a voulu également en savoir plus sur les négociations prévues avec le Groupe E et la stratégie envisagée.

D'un point de vue contractuel, seul le contrat Optimo à échéance fin 2024 est donc négocié en juillet 2023 pour l'achat d'env. 680'000 kWh d'électricité sur le marché libre. Cette période est jugée plus propice à une décontraction du marché afin de prolonger le contrat avec un lissage des tarifs voire la possibilité d'un retour sur le marché régulé si la réglementation le permet. Dans tous les cas, la stratégie d'achat d'énergie est assez limitée quant au choix dont dispose le gros consommateur. C'est pourquoi, la stratégie mise sur les mesures suivantes :

- Mesures d'optimisation des installations visant à l'économie de la consommation électrique et de chaleur
- Mesures constructives d'assainissements énergétiques des bâtiments, suppression des énergies fossiles
- Mesures de développement de la production d'énergie solaire (principalement) pour la propre consommation

4.9.3 Des mesures ont été communiquées à la population concernant les diminutions de consommation d'énergie. La Municipalité renvoie la sous-commission à son site internet pour connaître le catalogue des mesures prises dont voici le tableau (situation au 27.10.2022) :

(Tableau page suivante)

Catalogue de mesures de la Commune de Payerne	
Mesures immédiates	Mesures constructives planifiées
Service bâtiments	
Mesures constructives planifiées	Remplacement des anciens éclairages plus énergivores que la technique actuelle
Extinction des éclairages des monuments	Implémentation du pilotage de la domotique lors des travaux d'assainissement
Optimisation des temps et des détections des luminaires	Poursuite du programme d'assainissement et isolation des bâtiments
Interruption des équipements électriques en stand-by	Suppression des sources d'énergie fossiles
Abaissement des températures de 1 à 3°C, en fonction de l'affectation des locaux	Autres mesures
Optimisation des courbes ainsi que des périodes de chauffe	
Sensibilisation des utilisateurs aux surconsommations d'énergie	
Suppression des installations extrêmement énergivores et non-essentiels aux activités et au fonctionnement des bâtiments et infrastructures	
Service Urbanisme et travaux	
Réduction des éclairages de Noël	Passer au LED tous les luminaires
Suppression des éclairages indirectes au centre ville (hors zone de sécurité)	
Diminution de l'intensité des éclairages publics de 30% à 50% (en fonction de l'heure et de la zone)	
Extinction des éclairages des giratoires, avec accord de la DGMR	
Extinction des premiers luminaires d'entrée de ville, avec accord de la DGMR	
Demander aux commerçants (hormis les pharmacies) d'éteindre les enseignes lumineuses dès 22h00 ou à la fin de l'activité commerciale	
Passer la zone de l'aéroport en mode dynamique (éclairage)	
Administration générale / IT & Telecoms	
Extinction automatique des appareils informatiques lors des périodes non-occupées	

4.9.4 Une task force a été mise en place et la sous-commission a voulu connaître sa feuille de route.

La feuille de route de la Task force obéit au phasage des mesures édictées par l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL). La stratégie adoptée par la Municipalité, sur la base des moyens mis en œuvre, vise à atteindre les objectifs d'économie mais également de promouvoir un comportement exemplaire et sensibilisé à sa consommation.

Ces actions concernent la réduction des éclairages publics et des bâtiments, l'optimisation des systèmes de chauffage ainsi que l'abaissement des températures. De plus une communication incitative à l'économie de la consommation s'opère au travers de divers moyens de communication à l'attention des utilisateurs/consommateurs des bâtiments communaux. Actuellement environ 50% des 400 mesures détaillés ont été activées, certaines mesures ne pouvant être réalisés durant la période hivernale, elles ont été planifiées à l'été 2023. Selon les estimations du Service, environ 85% des mesures seront réalisées d'ici à l'automne 2023.

La Task-Force travaille à l'établissement d'un plan de gestion de crise selon le modèle des phases d'urgences communiqué par l'organe OSTRAL :

- Phase 1 : Appel à économiser l'énergie
- Phase 2 : Obligation d'économiser l'énergie
- Phase 3 : Contingement
- Phase 4 : Délestage

Les plans d'actions sont prêts à être déployés et sont adaptés aux mutations et aux prévisions de pénurie. La prochaine étape majeure sera l'acquisition des génératrices de secours (préavis 34/2022, acquisition de 3 groupes de secours et adaptations des alimentations électriques y relatives, accepté par le Conseil lors de la séance du 2 février 2023), les adaptations nécessaires et les tests de fonctionnement des points de rencontre d'urgence.

4.9.5 Les différentes options choisies et mesures prises en cas de coupure d'électricité ont intéressé la sous-commission ainsi que des éventuelles conséquences pour le HIB et l'EMS.

La Commune a réalisé un plan PCA (plan de continuité des activités) en cas de crise énergétique où les activités minimums y sont listées. Une simulation de coupure sera réalisée à l'Hôtel de ville ainsi qu'au Pavillon modulaire des Rammes, de manière à tester à l'échelle 1:1 l'activation des points de rencontre d'urgence (PRU) asservis au moyen d'un groupe de secours. La Municipalité travaille encore sur les procédures d'urgences en collaboration avec la Task Force communale. Le HIB et l'EMS ne sont pas de la responsabilité de la Municipalité, ce sont des entités hors gestion Communale. Cependant selon diverses sources, la Municipalité indique que ces établissements ont fait le nécessaire.

4.9.6 S'il devait y avoir des coupures d'électricité, la sous-commission a voulu savoir qui décide et applique les coupures.

Le Groupe E est l'organe d'exécution de la décision de délestage (coupure planifiée) ordonnée par Confédération, à la suite de l'approbation d'une ordonnance fédérale. Les principaux acteurs décisionnels sont donc la Confédération par l'organisation OSTRAL, ainsi que l'Etat Major de Crise du Conseil fédéral (EMCC) pour la gestion de crise. Le Groupe E ou tous autres GRD sont uniquement des exécutants exploitant les réseaux.

Pour la sous-commission 3

Laurent Brodard
Président rapporteur



Philippe Savary



Bernard Vonnez

